

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 18 décembre 2018,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le dix-huit décembre deux mille dix-huit, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 79 – Quorum : 40

Étaient présents (56) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Erik BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Cécile VRIGNAUD, Michel BOUDEAU, Martine BREMAUD, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Pascale FERCHAUD, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Anne-Marie REVEAU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Marguerite DUBRAY, Nicolas FRADIN, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Patrick LAURIOUX, Thierry MAROLLEAU, Jean-François MOREAU, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Yolande SÉCHET, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Gérard VERGER, Véronique VILLEMONTÉIX

Excusés (15) : Caroline BAUDOIN, Jean-Marc BERNARD, Yves CHOUTEAU, Colette VIOLLEAU, Dominique LENNE, Rachel MERLET, Sylviane MORANDEAU, Isabelle PANNETIER, Claude PAPIN, Franck BEILLOUIN, Jean-Pierre BRUNET, Catherine CORNUAULT, Philippe MOUILLER, Rodolphe ROUE, Christian ROY

Pouvoirs (13) : Caroline BAUDOIN à Thierry MAROLLEAU, Jean-Marc BERNARD à Gérard PIERRE, Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Colette VIOLLEAU à Martine BREMAUD, Dominique LENNE à Emmanuelle MENARD, Rachel MERLET à Johnny BROSSEAU, Sylviane MORANDEAU à Jean-Luc GRIMAUD, Isabelle PANNETIER à Joël LOISEAU, Claude PAPIN à Joël BARRAUD, Jean-Pierre BRUNET à Jacques COPPET, Philippe MOUILLER à Gilles PETRAUD, Rodolphe ROUE à Anne-Marie REVEAU, Christian ROY à Gérard VERGER

Absents (8) : Thierry BOISSEAU, Emile BREGEON, Estelle GERBAUD, Jean-Paul LOGEAIS, Philippe MICHONNEAU, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU, Cécile MARQUOIS

Date de convocation : Le 12-12-2018

Secrétaire de séance : Emmanuelle MENARD

1	ASSEMBLEES	3
1.1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL	3
1.2.	INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DES PRECEDENTS BUREAUX	3
1.3.	DECISIONS DU PRESIDENT ET ARRETES SPECIFIQUES PRISES PAR DELEGATION	3
1.4.	DATES PROCHAINES ASSEMBLEES	3
2	DELIBERATIONS	4
2.1.	RELATIONS AVEC LES COMMUNES	4
2.1.1.	Mutualisation - Intervention du Service Systèmes d'Information pour la commune de Faye-L'Abbesse : refacturation des achats de licences informatiques.....	4
2.1.2.	Offre de places pour des équipements de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de remise de lots	4
2.2.	AFFAIRES GENERALES	5
2.2.1.	Projet « secteur gare de Bressuire » - Pole d'Echanges Multimodal (PEM) et Cité de la Jeunesse et des Métiers (CJM) : adoption des coûts prévisionnels et plans de financement actualisés.....	5
2.2.2.	Projet « secteur gare de Bressuire » - Pole d'Echange Multimodal (PEM) : adoption du coût prévisionnel et du plan de financement (dépenses éligibles), et demandes de subventions	8

2.2.3.	Projet « secteur gare de Bressuire » - Cité de la Jeunesse et des Métiers (CJM) : adoption du coût prévisionnel et du plan de financement (dépenses éligibles), et demandes de subventions	10
2.2.4.	SVL-Syndicat du Val de Loire : élection d'un délégué	12
2.3.	RESSOURCES HUMAINES	13
2.3.1.	Mutualisation CA2B/CIAS : convention 2018 de répartition des charges de structure et de gestion des services	13
2.3.2.	Mutualisation du service Accueil Périscolaire : avenant n°2 à la convention avec le "secteur Moncoutantais" (janvier à décembre 2019)	15
2.3.3.	Recours à la vacation d'intervenants extérieurs psychologues : modification tarif horaire vacation ISG	16
2.3.4.	Contrat d'assurance des risques statutaires : adhésion à la procédure de consultation organisée par le CDG79	17
2.4.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	18
2.4.1.	Attribution d'une subvention à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais au titre de l'année 2018.....	18
2.4.2.	Tourisme - Pescalis SPIC : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2019	19
2.4.3.	Tourisme : adoption des tarifs Pescalis SPA à compter du 1er janvier 2019	20
2.5.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE.....	20
2.5.1.	Reprise de la délégation du Droit de Prémption Urbain à Mauléon et délégation à l'Etablissement Public Foncier NOUVELLE-AQUITAINE	20
2.6.	HABITAT	22
2.6.1.	Nouveau syndicat mixte de logement social des Deux-Sèvres : élection des délégués22	
2.7.	ASSAINISSEMENT	23
2.7.1.	Eaux Pluviales : adoption des tarifs de branchements à compter du 1er janvier 2019	23
2.7.2.	Assainissement non collectif : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2019	24
2.7.3.	Assainissement collectif : adoption des tarifs 2019	24
2.8.	GESTION DES DECHETS.....	26
2.8.1.	Déchets en déchetteries : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2019.....	26
2.8.2.	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative : adoption des tarifs de la part incitative, à compter du 1er janvier 2019	27
2.8.3.	Prestations de services divers déchets : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2019	29
2.8.4.	Déchets - Redevance spéciale : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2019 ..	30
2.8.5.	Vente de biens : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2019	31
2.8.6.	Déchets - Création de la SPL Société Publique Locale « Unitri » : adoption des statuts et du "Pacte d'actionnaires", participation au capital	32
2.8.7.	Déchets - Société Publique Locale « Unitri » : désignation d'un représentant.....	36
2.8.8.	Exploitation du centre de tri et du transfert des déchets recyclables de bressuire : nouvelle Convention d'entente intercommunautaire à 4 collectivités (2019-2023).....	37
2.9.	DEVELOPPEMENT DURABLE.....	39
2.9.1.	Vente de chaleur : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2019	39
2.9.2.	Installation photovoltaïque en auto consommation pour la station d'épuration de Mauléon : convention avec Gérédis 79	40
2.10.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	41
2.10.1.	Régie Bocapole : modification statutaire (actualisation)	41
2.10.2.	Projet Médiathèque/Musée/Antenne Office de Tourisme à Mauléon : adoption du coût prévisionnel et du plan de financement, et demandes de subventions	41
2.10.3.	Participation aux festivals - « Association VOIX & DANSES » : renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pour 2019, et attribution de subvention	45
2.10.4.	Associations d'intérêt communautaire : attribution d'acomptes sur subventions de fonctionnement 2019.....	46
2.10.5.	Centres Aquatiques : adoption des tarifs scolaires à compter du 1er janvier 2019	47
2.10.6.	Centres Aquatiques : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2019	48
2.10.7.	Centres aquatiques - Règlements « Animations » : actualisation à compter du 1er janvier 2019	48
2.11.	FINANCES.....	49
2.11.1.	Régie Bocapole - Attribution de la subvention de fonctionnement 2019 : subvention fixe et subvention d'équilibre	49
2.11.2.	Régie Office de Tourisme : attribution de la subvention de fonctionnement 2019, dite d'équilibre, et reversement de la taxe de séjour	50

2.11.3.	Attribution Fonds de concours pour la commune de Le Pin - Fonds de concours de solidarité	50
2.11.4.	Attribution Fonds de concours pour la commune de Saint-André sur Sèvre : Fonds de concours de solidarité	52
2.11.5.	Attribution Fonds de concours pour la commune de Boismé : Fonds de concours de solidarité	55
2.11.6.	Attribution Fonds de concours pour la commune de Le Pin : Fonds de concours APS	56
2.11.7.	Transfert actif/passif du budget Annexe Gestion des Déchets au Budget Annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables.....	57
2.11.8.	Panneaux photovoltaïques Bocapole : transfert du budget principal vers le Budget Energies Renouvelables	58
2.11.9.	Transfert de l'actif et du passif du budget Annexe Gestion des déchets vers le budget Annexe Collecte des déchets	59
2.11.10.	Partage actif-passif entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais : compétence assainissement de l'ex Syndicat du Val de Loire	60
2.11.11.	Partage actif-passif de la Communauté de Communes de l'Argentonnais entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais	62
2.11.12.	Convention de gestion de l'entretien des bâtiments/équipements entre la commune de Cerizay et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	66
2.11.13.	Budget Principal : modification de l'Autorisation de Programme pour le projet Gare de Bressuire	66
2.11.14.	Budget Collecte et traitement des déchets ménagers : modification de l'autorisation de programme pour l'opération relative à la tarification incitative	67
2.11.15.	Budget Principal : DM n° 5	68
2.11.16.	Budget Annexe Zones Economiques : DM n° 1	69
2.11.17.	Budget Annexe Développement Economique : DM n° 4	70
2.11.18.	Budget Annexe gestion des déchets : DM n° 1	71
2.11.19.	Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets Ménagers : DM n° 2	72
2.11.20.	Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : DM n° 3	73
2.11.21.	Budget Annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables : DM n° 2..	74
2.11.22.	Budget Principal : Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote BP 2019	75
2.11.23.	Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets : Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote BP 2019	76
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....	76

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Voir PV du Conseil Communautaire du 6 novembre 2018

1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DES PRECEDENTS BUREAUX

Voir CR du Bureau Communautaire du 6 novembre 2018

Voir CR du Bureau Communautaire du 27 novembre 2018

1.3. DECISIONS DU PRESIDENT ET ARRETES SPECIFIQUES PRISES PAR DELEGATION

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

Voir tableau des arrêtés spécifiques du Président

1.4. DATES PROCHAINES ASSEMBLEES

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 38 mairies.

2.1. RELATIONS AVEC LES COMMUNES

2.1.1. Mutualisation - Intervention du Service Systèmes d'Information pour la commune de Faye-L'Abbesse : refacturation des achats de licences informatiques

Délibération : DEL-CC-2018-262

Commentaire : il s'agit de définir les modalités de refacturation à la commune de Faye-L'Abbesse de frais avancés par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour l'intervention du système d'information communautaire.

Suite à une intervention du service informatique de la Communauté d'Agglomération pour l'installation et la mise en fonctionnement du parc informatique de la commune de Faye-L'Abbesse, des frais incombant à la commune ont été supportés par la Communauté d'Agglomération.

Les frais sont les suivants :

- Acquisition de licences Office 365 : 313.68 € TTC
- Consommations téléphoniques : 194. 79 € TTC

Les montants concernent l'année 2018.

Il s'agit donc, par délibérations concordantes de chacune de deux collectivités, de procéder à la refacturation à la commune de Faye-L'Abbesse du montant de 508.47 € TTC correspondant aux frais précédemment cités.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de procéder à la refacturation à la commune de Faye-L'Abbesse des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 508.47 € TTC ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget concerné.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Offre de places pour des équipements de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de remise de lots

Délibération : DEL-CC-2018-263

Commentaire : il s'agit d'adopter la gratuité de certains équipements communautaires dans le cadre de jeux concours ou de partenariats.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un objectif de valoriser et développer la communication des équipements communautaires dans le cadre des vœux 2019, il est proposé d'offrir à titre gracieux des places pour les équipements suivants :

- 3 fois deux places pour des événements organisés par Scènes de Territoire ;
- 4 forfaits familles (un forfait = 2 entrées adultes et 2 entrées enfant) pour accéder au centre aquatique Val de Scie ;
- 14 entrées gratuites pour le centre aquatique Cœur d'O ;
- 2 fois deux places pour un spectacle produit par la Régie Bocapole.

Ces lots seront attribués par tirage au sort. L'attribution de ces places se fera sous réserve du nombre de places disponibles.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la gratuité d'accès pour les équipements communautaires cités ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur les Budgets correspondants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. AFFAIRES GENERALES

2.2.1. Projet « secteur gare de Bressuire » - Pole d'Echanges Multimodal (PEM) et Cité de la Jeunesse et des Métiers (CJM) : adoption des coûts prévisionnels et plans de financement actualisés

Délibération : DEL-CC-2018-264

Commentaire : il s'agit d'adopter le coût et le plan de financement prévisionnels du Pole d'Echange Multimodal et de la Cité de la Jeunesse et des Métiers (CJM) du projet Gare de Bressuire (dépenses éligibles et non éligibles).

Vu la délibération DEL-CC-2017-144 du Conseil Communautaire du 04/07/2017 relative à l'adoption du lancement du projet Gare sous la forme d'un marché de conception-réalisation pour le « PEM » Pole d'Echanges Multimodal et la « CJM » Cité de la Jeunesse et des Métiers ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-232 du Conseil Communautaire du 28/11/2017 définissant le périmètre du projet et déléguant au Président la souscription du marché de conception-réalisation ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-169 du Conseil Communautaire du 26/06/2018 sur le « Pole d'Echanges Multimodal » portant mise à jour du plan de financement et de la demande de subvention DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 11/12/2018.

Le marché conception-réalisation se décompose en 2 opérations : Pôle d'Echange Multimodal incluant la Passerelle (opération 81 606), et Cité de la Jeunesse et des Métiers CJM (opération 81 701). La CAO lors de sa séance du 11 décembre 2018 a attribué le marché Conception-réalisation.

Les travaux du PEM et de la CJM pourront débuter en 2019.

Le coût prévisionnel global du projet Pôle d'Echange Multimodal (PEM), et Passerelle, a donc pu être affiné : cette opération est dorénavant estimée à 2 907 331 € HT, contre précédemment (juin 2018) à 3 684 126 € HT.

Le coût prévisionnel global du projet Cité de la Jeunesse et des Métiers a également pu être affiné et est estimé à 4 158 989 € HT, contre précédemment 2 711 400 € HT lors du lancement du projet (juillet 2017).

Le pourcentage de répartition des dépenses communes aux 2 opérations est actualisé en fonction du coût définitif du projet ; il est intégré à la présentation ci-dessous.

PEM et Passerelle – Cout global (dépenses éligibles et non éligibles)

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes HT		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles FEDER	2 719 243 €	543 849 €	3 263 092 €	Subventions	2 175 546 €	74,83%	
Marché de conception-réalisation :	2 610 277 €	522 055 €	3 132 332 €	Europe - FEDER	1 631 546 €	56,12%	sollicité
<i>dont Conception PEM</i>	231 506 €	46 301 €	277 807 €	Etat - DSIL	300 000 €	10,32%	notifié
<i>dont Travaux PEM Pôle Gare et circulation voie verte</i>	570 805 €	114 161 €	684 966 €	Conseil Départemental - Appel à projet "Mise en accessibilité des points d'arrêt RDS"	24 000 €	0,83%	notifié
<i>dont Travaux PEM Boulevard Clémenceau</i>	211 553 €	42 311 €	253 864 €	Conseil Départemental - CDAT	220 000 €	7,57%	sollicité
<i>dont Travaux PEM côté Ouest</i>	388 147 €	77 629 €	465 777 €	Fonds de concours	à déterminer		
<i>dont Connexion réseaux</i>	142 546 €	28 509 €	171 056 €				
<i>dont Passerelle</i>	1 065 719 €	213 144 €	1 278 863 €				
Indemnités candidats	59 400 €	11 880 €	71 280 €				
AMO technique	45 581 €	9 116 €	54 697 €				
Bureau SPS	3 986 €	797 €	4 783 €				
dépenses non éligibles FEDER	188 088 €	37 618 €	225 706 €	Emprunt et autofinancement	731 785 €	25,17%	
<i>Etude de faisabilité</i>	59 660 €	11 932 €	71 592 €				
<i>Etude Réseaux</i>	10 850 €	2 170 €	13 020 €				
<i>Etude Géotechnique</i>	1 550 €	310 €	1 860 €				
<i>Dépollution, dépose de voies et pose de clôture</i>	5 500 €	1 100 €	6 600 €				
<i>Conventions SNCF Réseau</i>	41 500 €	8 300 €	49 800 €				
<i>Avis d'appel public à concurrence</i>	567 €	113 €	680 €				
<i>Avis d'attribution</i>	284 €	57 €	340 €				
<i>Bureau Contrôle technique</i>	4 677 €	935 €	5 613 €				
<i>Interruptions Temporaires de Circulation (ITC)</i>	50 000 €	10 000 €	60 000 €				
<i>Ingénierie technique</i>	13 500 €	2 700 €	16 200 €				
TOTAL HT	2 907 331 €	581 466 €	3 488 798 €		2 907 331 €	100,00%	

Répartition des dépenses entre PEM et CJM pour les dépenses indivisibles hors SPS, contrôle technique, AMO et publicité qui ont des pourcentages liés à l'estimation

PEM-Passerelle 45%

CJM 55%

CJM – Cout global (dépenses éligibles et non éligibles)

Dépenses INVESTISSEMENT	Dépenses	TVA	TTC	Recettes INVESTISSEMENT		Recettes	
	HT	20,00%				HT	
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	859 000	0	859 000	Subventions	2 332 500	2 332 500 €	56%
STRADA	790 000		790 000	Etat DSIL	500 000	500 000 €	
Gare de tramway	69 000		69 000	Etat - PIA	652 500	652 500 €	
CONCEPTION REALISATION	3 153 314	630 663	3 783 977	CAF	150 000	150 000 €	
HONORAIRES	146 675	25 528	172 203	Conseil Régional - Contrat 2017 2020	700 000	700 000 €	
Contrôle technique	8 930	1 786	10 716	Département-CDAT	330 000	330 000 €	
SPS	2 341	468	2 809	Fonds de concours	A déterminer		
AMO technique	26 770	5 354	32 123				
Ingénierie technique	16 500	3 300	19 800				
Indemnités	72 600	14 520	87 120				
Publicité marche CR	500	100	599				
Frais notariés	19 035		19 035	FCTVA	620 724		
				Emprunt-autofinancement	1 861 956	1 826 489 €	44%
TOTAL HT	4 158 989 €	656 191 €	4 815 180 €		4 815 180 €	4 158 989 €	

Répartition des dépenses entre PEM et CJM pour les dépenses indivisibles hors SPS, contrôle technique, AMO et publicité qui ont des pourcentages liés à l'estimation

CJM	55%
PEM- Passerelle	45%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les coûts prévisionnels globaux et les plans de financement prévisionnel des PEM- Passerelle et CJM ainsi mis à jour ;
- d'imputer les dépenses et les recettes sur l'opération d'investissement 81606 pour le PEM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Départ de Catherine Puaut à 18h45.

Arrivée d'Estelle Gerbaud à 18h50.

2.2.2. Projet « secteur gare de Bressuire » - Pole d'Echange Multimodal (PEM) : adoption du coût prévisionnel et du plan de financement (dépenses éligibles), et demandes de subventions

Délibération : DEL-CC-2018-265

Commentaire : il s'agit d'adopter le coût et le plan de financement prévisionnels (dépenses éligibles) du PEM Pole d'Echange Multimodal du Projet Gare de Bressuire et de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Vu la délibération DEL-CC-2017-144 du Conseil Communautaire du 04/07/2017 relative à l'adoption du lancement du projet Gare sous la forme d'un marché de conception-réalisation pour le « PEM » Pole d'Echanges Multimodal et de la « CJM » Cité de la Jeunesse et des Métiers ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-232 du Conseil Communautaire du 28/11/2017 définissant le périmètre du projet et déléguant au Président la souscription du marché de conception-réalisation ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-170 du Conseil Communautaire du 26/06/2018 sur le « PEM Pole Echanges Multimodal » portant mise à jour plan de financement (dépenses éligibles) et demande de subvention DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 11/12/2018.

Le marché conception-réalisation se décompose en 2 opérations : Pôle d'Echange Multimodal incluant la Passerelle (opération 81 606), et Cité de la Jeunesse et des Métiers CJM (opération 81 701). La CAO lors de sa séance du 11 décembre 2018 a attribué le marché Conception-réalisation.

Les travaux du PEM et de la CJM pourront débuter en 2019.

Le coût prévisionnel du projet Pôle d'Echange Multimodal (PEM), et Passerelle, a donc pu être affiné : cette opération est dorénavant estimée à 2 719 243 € HT (dépenses éligibles FEDER), contre précédemment à 3 559 591€HT (juin 2018).

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes HT		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles FEDER	2 719 243 €	543 849 €	3 263 092 €	Subventions	2 175 546 €	74,83%	
Marché de conception-réalisation :	2 610 277 €	522 055 €	3 132 332 €	Europe - FEDER	1 631 546 €	56,12%	sollicité
<i>dont Conception PEM</i>	231 506 €	46 301 €	277 807 €	Etat - DSIL	300 000 €	10,32%	notifié
<i>dont Travaux PEM Pôle Gare et circulation voie verte</i>	570 805 €	114 161 €	684 966 €	Conseil Départemental - Appel à projet "Mise en accessibilité des points d'arrêt RDS"	24 000 €	0,83%	notifié
<i>dont Travaux PEM Boulevard Clémenceau</i>	211 553 €	42 311 €	253 864 €	Conseil Départemental - CDAT	220 000 €	7,57%	sollicité
<i>dont Travaux PEM côté Ouest</i>	388 147 €	77 629 €	465 777 €	Fonds de concours	à déterminer		
<i>dont Connexion réseaux</i>	142 546 €	28 509 €	171 056 €				
<i>dont Passerelle</i>	1 065 719 €	213 144 €	1 278 863 €				
Indemnités candidats	59 400 €	11 880 €	71 280 €				
AMO technique	45 581 €	9 116 €	54 697 €				
Bureau SPS	3 986 €	797 €	4 783 €				
dépenses non éligibles FEDER	188 088 €	37 618 €	225 706 €	Emprunt et autofinancement	731 785 €	25,17%	
<i>Etude de faisabilité</i>	59 660 €	11 932 €	71 592 €				
<i>Etude Réseaux</i>	10 850 €	2 170 €	13 020 €				
<i>Etude Géotechnique</i>	1 550 €	310 €	1 860 €				
<i>Dépollution, dépose de voies et pose de clôture</i>	5 500 €	1 100 €	6 600 €				
<i>Conventions SNCF Réseau</i>	41 500 €	8 300 €	49 800 €				
<i>Avis d'appel public à concurrence</i>	567 €	113 €	680 €				
<i>Avis d'attribution</i>	284 €	57 €	340 €				
<i>Bureau Contrôle technique</i>	4 677 €	935 €	5 613 €				
<i>Interruptions Temporaires de Circulation (ITC)</i>	50 000 €	10 000 €	60 000 €				
<i>Ingénierie technique</i>	13 500 €	2 700 €	16 200 €				
TOTAL HT	2 907 331 €	581 466 €	3 488 798 €		2 907 331 €	100,00%	

Répartition des dépenses entre PEM et CJM pour les dépenses indivisibles hors SPS, contrôle technique, AMO et publicité qui ont des pourcentages liés à l'estimation

PEM-Passerelle 45%

CJM 55%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le coût prévisionnel et le plan de financement prévisionnel ainsi mis à jour ;
- de solliciter les subventions auprès des financeurs conformément au plan de financement présenté ;

d'imputer les dépenses et les recettes sur l'opération d'investissement 81606 pour le PEM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Projet « secteur gare de Bressuire » - Cité de la Jeunesse et des Métiers (CJM) : adoption du coût prévisionnel et du plan de financement (dépenses éligibles), et demandes de subventions

Délibération : DEL-CC-2018-266

Commentaire : il s'agit d'adopter le coût et le plan de financement prévisionnels (dépenses éligibles) de la Cité de la Jeunesse et des Métiers (CJM) du projet secteur Gare de Bressuire, et de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Vu la délibération DEL-CC-2017-144 du Conseil Communautaire du 04/07/2017 relative à l'adoption du lancement du projet Gare sous la forme d'un marché de conception-réalisation pour le « PEM » Pole d'Echanges Multimodal et de la « CJM » Cité de la Jeunesse et des Métiers ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-232 du Conseil Communautaire du 28/11/2017 définissant le périmètre du projet et délégrant au Président la souscription du marché de conception-réalisation.

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 11/12/2018.

Le marché conception-réalisation se décompose en 2 opérations : Pôle d'Echange Multimodal incluant la Passerelle (opération 81 606), et Cité de la Jeunesse et des Métiers CJM (opération 81 701). La CAO lors de sa séance du 11 décembre 2018 a attribué le marché Conception-réalisation.

Les travaux du PEM et de la CJM pourront débuter en 2019.

Le coût prévisionnel du projet *Cité de la Jeunesse et des Métiers* a également pu être affiné et est estimé à 4 158 989 € HT (cout global avec acquisitions).

Le pourcentage de répartition des dépenses communes aux 2 opérations est actualisé en fonction du coût définitif du projet ; il est intégré à la présentation ci-dessous.

Dépenses INVESTISSEMENT	Dépenses	TVA	TTC	Recettes INVESTISSEMENT			Recettes	
	HT	20,00%					HT	
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	859 000	0	859 000	Subventions	2 332 500		2 332 500 €	56%
STRADA	790 000		790 000	Etat DSIL	500 000	sollicitée	500 000 €	
Gare de tramway	69 000		69 000	Etat - PIA	652 500	notifiée	652 500 €	
CONCEPTION REALISATION	3 153 314	630 663	3 783 977	CAF	150 000	sollicitée	150 000 €	
HONORAIRES	146 675	25 528	172 203	Conseil Régional - Contrat 2017 2020	700 000	sollicitée	700 000 €	
Contrôle technique	8 930	1 786	10 716	Département-CDAT	330 000	sollicitée	330 000 €	
SPS	2 341	468	2 809	Fonds de concours	à déterminer			
AMO technique	26 770	5 354	32 123					
Ingénierie technique	16 500	3 300	19 800					
Indemnités	72 600	14 520	87 120					
Publicité marche CR	500	100	599					
Frais notariés	19 035		19 035	FCTVA	620 724			
				Emprunt-autofinancement	1 861 956		1 826 489 €	44%
TOTAL HT	4 158 989 €	656 191 €	4 815 180 €		4 815 180 €		4 158 989 €	

Répartition des dépenses entre PEM et CJM pour les dépenses indivisibles hors SPS, contrôle technique, AMO et publicité qui ont des pourcentages liés à l'estimation

CJM	55%
PEM- Passerelle	45%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le coût prévisionnel et le plan de financement prévisionnel ainsi mis à jour ;
- de solliciter les subventions auprès des financeurs conformément au plan de financement présenté ;
- d'imputer les dépenses et les recettes sur l'opération d'investissement n° 81701 pour la Cité de la Jeunesse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. SVL-Syndicat du Val de Loire : élection d'un délégué

Délibération : DEL-CC-2018-267

Commentaire : il s'agit de procéder à l'élection d'un nouveau délégué au SVL Syndicat du Val de Loire en remplacement de M. David JEAN.

Vu la délibération DEL-CC-2018-105 du conseil communautaire du 15 mai 2018 modifiant la représentation de la collectivité au sein du Syndicat du Val de Loire.

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de M. David JEAN.

Par suite du décès de Monsieur David JEAN, maire de la commune de Montravers et conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais siégeant au SVL, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

Il est également nécessaire d'élire un délégué suppléant.

27^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Pascal POIRIER

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 69
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 69
- Majorité absolue : 35

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Pascal POIRIER : 69 voix

Monsieur Pascal POIRIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 27^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

27^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Madame Stéphanie TRAPU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 69
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 69
- Majorité absolue : 35

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Stéphanie TRAPU : 69 voix

Madame Stéphanie TRAPU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 27^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'élire un délégué titulaire et un suppléant, désignés pour la représenter.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. RESSOURCES HUMAINES

2.3.1. Mutualisation CA2B/CIAS : convention 2018 de répartition des charges de structure et de gestion des services

Délibération : DEL-CC-2018-268

ANNEXE : Convention répartition des charges CA2B et CIAS

Commentaire : il convient comme chaque année en fin d'exercice budgétaire d'adopter les méthodes de répartition des dépenses dans le cadre de la mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et son CIAS.

Vu la délibération DEL-CC-2017-233 du Conseil Communautaire du 28/11/2017 approuvant par convention pour 2017 la répartition des charges de structure et de gestion des services entre la CA2B et le CIAS.

Dans le cadre de la collaboration entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et son établissement rattaché, le CIAS, il convient d'adopter et renouveler pour 2018 la méthode de mutualisation et de répartition des charges entre les deux entités.

1. LES FRAIS DE PERSONNEL

Les frais de personnel comprennent 4 catégories :

1.1. Les services fonctionnels liés à l'action sociale :

Pour les agents affectés aux missions liées à l'action sociale (direction, gestion, administration et accueil mutualisés), qui travaillent pour les deux structures, un pourcentage est défini pour chaque entité comme suit:

CHARGES LIEES AUX PERSONNELS	Budget porteur	Part CA2B	Part CIAS
DGA Pôle 4 : social	CA2B Bud. ppal	85 %	15 %
Accueil Pôle 4 : social 2 place du Millénaire	CA2B Bud. ppal	60 %	40 %
Accueil antenne Argenton les V. (Budget Portage de Repas)	CIAS BA Portage R	11.25 %	50 %
Accueil antenne Argenton les V. (Budget Soutien à Domicile)			25 %
Accueil antenne Argenton les V. (Budget Principal CIAS)			13.75 %
Accueil antenne Moncoutant (Budget Portage de Repas)	CA2B Bud. ppal	69 %	15 %
Accueil antenne Moncoutant (Budget Principal CIAS)			16 %
Assistante administrative P4	CA2B Bud. ppal	50 %	50%

En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent, le même pourcentage de répartition sera appliqué.

L'année suivante, une régularisation sera effectuée entre les montants versés et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Au titre de l'année 2017, il convient de régulariser la situation des agents affectés à la gestion des missions d'action sociale qui travaillent pour les deux structures.

CHARGES LIEES AUX PERSONNELS	Budget porteur	Part CA2B	Part CIAS
Accueil Pôle 4 : social 2 place du Millénaire (remplacement)	CA2B Bud. ppal	60 %	40 %
Assistante administrative P4	CA2B Bud. ppal	50 %	50 %

1.2. Les services supports liés aux pôles Ressources et Techniques

Il est convenu que ces charges seront supportées uniquement par la CA2B.

1.3. Gestion du dispositif CHRS et STABILISATION avec le CCAS de Bressuire

Concernant le tuilage entre les services financiers du CIAS et du CCAS de Bressuire ayant fait l'objet de la délibération n°17052 du CIAS en date du 22 juin 2017 et compte tenu des heures effectivement réalisées sur la période du 01/01 au 31/12/2018, le remboursement s'effectue sur la base suivante :

Remboursement à effectuer par le Bud PPAL du CIAS vers le Bud PPAL de la CA2B

0.10 ETP

1.4. Les services opérationnels

Pour les agents employés par une entité mais assurant également des prestations pour le compte de l'autre entité, la répartition des rémunérations chargées s'effectue de la manière suivante :

ACTIVITES	Remboursement à effectuer - par le B PPAL de la CA2B- - - vers le BA SAD
Ménage	8820.32 €

2. LES FRAIS DE STRUCTURES

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante :

- Réalisations effectuées jusqu'au 30 septembre de l'année ainsi que les
- Estimations de dépenses jusqu'au 31 décembre.

L'année suivante, un état de rapprochement sera fait entre

- Le montant versé et
- Les réalisations constatées au compte administratif.
- La différence éventuelle sera régularisée si elle est supérieure ou égale à 5% au vu d'un état sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

En cas de modification de l'activité des services, une nouvelle délibération sera nécessaire.

2.1. Site : 2 Place du Millénaire Bressuire

Pour les services partageant le local situé 2 Place du Millénaire à Bressuire et le même matériel, les frais de structures sont répartis comme suit, sur la base du principe suivant :

- Budget Principal de la Communauté d'Agglomération : 60 % des dépenses ;
- Budget Principal du CIAS : 40% des dépenses

2.2. Autres sites : Argentonnay et Moncoutant

Pour les services partageant les autres sites, Argentonnay et Moncoutant, les frais de structures sont répartis comme suit, sur la base du principe suivant :

- Site 11 Place Léopold Bergeon à Argentonnay :
 - o du 01/01 au 31/05/2018 :
 - Budget Principal de la Communauté d'Agglomération : 84 % des dépenses
 - Budget Principal du CIAS : 16 % des dépenses.
- Site 10 Place Léopold Bergeon à Argentonnay :
 - o A compter du 01/06/2018 :
 - Budget Principal de la Communauté d'Agglomération : 50 % des dépenses
 - Budget Principal du CIAS : 50 % des dépenses.
- Site Place du 11 novembre à Moncoutant :
 - Budget Principal de la Communauté d'Agglomération : 84 % des dépenses
 - Budget Principal du CIAS : 16 % des dépenses.

3. LES CHARGES HORS FRAIS DE STRUCTURE

Concernant les charges, hors frais de structure, au vu d'un état justificatif, le remboursement s'effectue de la manière suivante :

- Facture réglée par la CA2B dont une partie concerne un budget du CIAS : remboursement au réel par le budget concerné
- Facture réglée par un budget du CIAS dont une partie concerne un budget de la CA2B : remboursement au réel par le budget concerné.

Sont notamment concernés par cette disposition : l'intervention des services techniques, facture des marchés d'assurances (notamment risques statutaires), frais d'affranchissements, frais de télécommunications, etc.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter pour 2018 la répartition de la facturation des diverses charges partagées entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS, ainsi que les remboursements correspondants tels que présentés ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants cités ;**
- **de solliciter le CIAS pour délibérer en concordance.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Mutualisation du service Accueil Périscolaire : avenant n°2 à la convention avec le "secteur Moncoutantais" (janvier à décembre 2019)

Délibération : DEL-CC-2018-269

ANNEXE : Avenant n°2 à la convention de mutualisation du service APS (Moncoutantais)

Commentaire : il s'agit de prolonger la mise à disposition des agents de la Communauté d'Agglomération auprès de la commune de Moncoutant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 dans le cadre de la convention de mutualisation du service APS.

Considérant que par délibération DEL-CC-2016-221a du conseil communautaire du 27 septembre 2016 portant mutualisation du service APS pour le secteur Moncoutantais, la Communauté d'Agglomération a confié par convention pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 juillet 2021, la gestion de l'activité APS-Accueil Périscolaire des communes de Moncoutant, Moutiers sous Chantemerle, la Chapelle Saint Etienne, Breuil Bernard, la Chapelle Saint Laurent, Largeasse l'Absie, Neuvy-Bouin, et Clessé, à la commune de Moncoutant déclarée commune coordinatrice ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion du service APS avec la commune coordinatrice de Moncoutant pour le secteur du Moncoutantais approuvé par délibération DEL-CC-2018-092 du 15 mai 2018, prolongeant la mise à disposition des agents communautaires pour l'année 2018 ;

Considérant que par création au 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle de Moncoutant sur Sèvre par fusion des communes de Moncoutant, le Breuil-Bernard, Pugny, Moutiers sous Chantemerle, la Chapelle St Etienne, et St Jouin de Milly, cette nouvelle commune se substitue à la commune de Moncoutant dans la présente convention ;

Considérant que les autres communes non concernées par la commune nouvelle demeurent au sein de la convention APS pour le « secteur Moncoutantais ».

En application de ces deux délibérations susvisées, la mise à disposition des agents communautaires affectés à ce service en 2017 pour une durée d'un an, a été prolongée pour une année supplémentaire en 2018 par avenant n°1 susvisé. (32 personnes concernées en 2017)

Il est envisagé de prolonger cette mise à disposition, pour une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de prolonger la mise à disposition à la commune de Moncoutant-Moncoutant sur Sèvre des agents communautaires pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 par avenant n°2 à la convention de mutualisation du service APS avec le secteur Moncoutantais ;**
- **d'imputer les dépenses et recettes sur le Budget de rattachement concerné.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. Recours à la vacation d'intervenants extérieurs psychologues : modification tarif horaire vacation ISG

Délibération : DEL-CC-2018-270

Commentaire : il s'agit de revaloriser le coût horaire de la vacation pour des intervenants extérieurs psychologues experts intervenants dans le cadre de la « Mission ISG Intervenant social en gendarmerie », fixé par délibération DEL-CC-2017-112.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2017-112 du 20 juin 2017 relative au recours à la vacation d'intervenants extérieurs psychologues.

Considérant qu'en application de la délibération susvisée, la collectivité peut avoir recours à un psychologue intervenant extérieur diplômé pour assurer une mission spécifique, dans un contexte déterminé.

Cet intervenant psychologue sollicité pour effectuer un acte déterminé, est qualifié de **vacataire**. Il est rémunéré à l'acte, sur la base d'un taux horaire, ou de vacation, et la rémunération sera déterminée par le produit du nombre d'heures effectuées par ce taux horaire ou de vacation.

Par délibération 2017-112 susvisée, le coût horaire de la vacation des intervenants extérieurs psychologues experts intervenant dans le cadre de la « Mission ISG Intervenant Social en Gendarmerie » a été fixé à 26 € net/heure.

Il est proposé de revaloriser ce coût horaire de 26 € net/heure à 53 € net/heure, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les autres tarifs applicables aux vacances Petite Enfance ainsi que les autres modalités prévues par la délibération 2017-112 demeurent inchangées.

Les tarifs de l'ensemble des vacances s'établissent ainsi à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Nature de l'acte	Durée d'intervention	Tarif de la vacation en € net (/h ou / vacation)
1. Accompagnement « Mission ISG » (intervenant Social en Gendarmerie) : - un entretien individuel avec les victimes et auteurs de violence - un temps d'analyse des situations complexes avec les ISG	84 séances max. d'1h sur 1 an	53 €/heure
2. Petite Enfance : analyse de la pratique professionnelle	4 séances de 2 h	50 €/heure

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de modifier le tarif pour le recours à la vacation de psychologues intervenants extérieurs « Mission ISG » tel que présenté ;
- d'imputer les dépenses sur les Budgets correspondants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. Contrat d'assurance des risques statutaires : adhésion à la procédure de consultation organisée par le CDG79

Délibération : DEL-CC-2018-271

Commentaire : pour la période 2020-2023, il s'agit d'adhérer à la procédure d'appel public à la concurrence mise en œuvre par le Centre de gestion 79 en vue de la souscription du contrat d'assurance groupe.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-259 en date du 20 octobre 2015 portant adhésion au contrat d'assurance risques statutaires 2016-2019.

La Communauté d'Agglomération, par délibération susvisée, a adhéré au contrat Groupe Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour les risques statutaires. Ce contrat proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP couvre la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Il est exposé les préalables suivants :

- l'opportunité pour la Communauté d'Agglomération de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion FPT 79, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion 79, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

Ce nouveau contrat résultant de cette consultation aurait les caractéristiques suivantes : période couverte du 01/01/2020 au 31/12/2023. Régime du contrat : capitalisation.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'autoriser que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres soit habilité à souscrire pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités intéressées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.4.1. Attribution d'une subvention à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais au titre de l'année 2018

Délibération : DEL-CC-2018-272

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais au titre de l'année 2018.

Vu la convention d'objectifs signée entre le Syndicat Mixte du Pays du Bocage et l'Association « Maison de l'Emploi » pour trois ans (années 2013 à 2015) déterminant les missions de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-267 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2016 prolongeant de 3 ans, soit jusqu'en 2018, la convention d'objectifs 2013-2015 liant la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais ;

Vu le Budget Annexe Développement Économique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 27 mars 2018.

Considérant la demande écrite du Président de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais.

L'Association « Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais » réunit dans son Conseil d'Administration, 5 collègues :

- Les représentants des entreprises,
- Des syndicats,
- Des élus : Conseil Régional, Conseil Général, Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- Le monde associatif (associations sociales et d'insertion professionnelle),
- Le Service Public de l'Emploi (SPE : Etat, Pole Emploi).

Les recettes de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais émanent principalement de l'Etat, du Conseil Régional, des Fonds Européens et des collectivités locales (Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais).

La subvention sollicitée par la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais pour 2018 est de **94 555,00 €** et se décompose comme suit :

- 67 323,16 € pour la part Mission Locale (0,89 € X 75 644 habitants),
 - 27 231,84 € pour la part CBE/MDE (0,36 € X 75 644 habitants).
- (rappel : une subvention de 107 758,75 € a été versée en 2017)

Ces deux montants (soit 1,25 €/habitant) permettent de montrer l'implication de l'échelon local, ils sont à porter au dossier de subvention auprès de l'Etat et de la Région.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer une subvention représentant un montant de 94 555,00 € à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais au titre de l'année 2018 ;**
- **d'imputer cette dépense au Budget Annexe Développement Economique.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2018-273

ANNEXE : SPIC tarifs pêche 2019

ANNEXE : SPIC tarifs frais dossier et suppléments résidences 2019

ANNEXE : SPIC tarifs formules groupes hébergement

ANNEXE : SPIC tarifs aquarium, activités sportives et laverie

ANNEXE : SPIC tarifs objets cassés et location matériel 2019

Commentaire : il s'agit de déterminer les différents tarifs pratiqués par Pescalis SPIC, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2017 n°DEL-CC-2017-239 adoptant les tarifs SPIC à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de Pescalis du 18 décembre 2018.

Il est proposé de modifier comme suit les différents tarifs Pescalis SPIC, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

La pêche :

- ✓ Étangs de pêche : forfaits, étangs, fouille Sablière, location étangs
- ✓ Services de pêche : location matériels et accessoires, pack pêche
- ✓ Prestations guidées : guidage et cours, formules journées, club
- ✓ Compétition « Pescalienne »

(Modifications 2019 : tarif accompagnant, Pass pêche, location Paddle)

La centrale de réservation :

- Les frais de dossier du service « réservation » de Pescalis.
- Les formules groupées package hébergement + restauration + aquarium à destination des professionnels du tourisme, des associations, CE, clubs.

(Modifications 2019 : tarif petit déjeuner, forfait M-O gros travaux)

- **Les bons cadeaux :** selon deux méthodes :
 - Achat d'un bon cadeau pour une somme donnée
 - Achat d'une prestation choisie dans les produits proposés par Pescalis.

Le client qui offre le bon cadeau procède au règlement de ce dernier, en contrepartie Pescalis établira une facture.

A l'issu de ces transactions, Pescalis imprimera un document « BON CADEAU » actant au bénéficiaire la somme ou les prestations qui lui a été offertes.

Sur présentation de ce bon cadeau, il pourra bénéficier des prestations et des services de Pescalis (centrale de réservation, boutiques de Pescalis, cours de pêche). Si la somme dépasse, le bénéficiaire payera la différence.

Les activités sportives et visites de Pescalis dont l'aquarium :

- o Individuels : visite de l'aquarium, locations sportives, laverie
- o Groupes : visites guidées, animations

Par ailleurs, la régie de recette PESCALIS SPIC pourra être amenée dans le cadre de ventes groupées, à percevoir des prestations qui relèvent du SPA. Dans ce cadre, les recettes afférentes seront reversées à la Régie Pescalis SPA.

Les objets cassés et locations de matériels :

Pour l'hébergement selon la convention avec Les Maisons du Lac, Pescalis a en charge le réapprovisionnement de petit matériel (vaisselles, ustensiles, ...). Pour ce faire, il facture le coût des objets cassés aux touristes, selon les tarifs définis en annexe.

De plus, en complément du matériel déjà à disposition dans les logements, Pescalis propose une location de différents appareils électroménagers. (Modifications 2019 : matériel de repassage).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les différents tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 pour Pescalis SPIC selon les annexes ci-jointes ;**
- **d'imputer ces recettes sur le Budget Annexe « Pescalis SPIC ».**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.3. Tourisme : adoption des tarifs Pescalis SPA à compter du 1er janvier 2019

Délibération : DEL-CC-2018-274

ANNEXE : SPA tarifs animations pédagogiques 2019

ANNEXE : SPA tarifs salles 2019

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs de location des salles et des animations pédagogiques de Pescalis SPA, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2017 n°DEL-CC-2017-240 adoptant les tarifs Pescalis SPA à partir du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé de déterminer les tarifs Pescalis SPA, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Pour les locations des salles « Vallées », « Village » et « amphithéâtre » :
 - o Tarif « fête de familles »
 - o Tarif « séminaires »
 - o Tarif « partenaires »
 - o Tarif des prestations
- Pour les animations pédagogiques

Par ailleurs, les recettes afférentes à l'activité Pescalis SPA mentionnées dans les tarifs ci-joints, seront encaissées sur le budget Pescalis SPIC via la régie de recettes et reversées au Budget Principal CA2B, fonction relative à Pescalis SPA.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les différents tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 pour Pescalis SPA selon les annexes ci-jointes ;**
- **d'imputer ces recettes sur le Budget Principal « Pescalis SPA ».**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.5.1. Reprise de la délégation du Droit de Prémption Urbain à Mauléon et délégation à l'Etablissement Public Foncier NOUVELLE-AQUITAINE

Délibération : DEL-CC-2018-275

ANNEXE : plan DPU Mauléon

Commentaire : il s'agit de reprendre sur un bien immobilier la délégation du DPU à la commune de Mauléon afin de le déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L210-1 à L216-1, et R211-1 à R214-19, relatifs aux droits de préemption ;

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L321-1 à L321-13, et R324-1 à R324-4 relatifs aux établissements publics fonciers ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mauléon en date du 31 mars 2010, portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-356 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015, instaurant le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-357 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015, déléguant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU aux communes dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu la convention opérationnelle n° CCA-79-15-064 d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg entre la commune de Mauléon, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes en date du 3 mai 2016 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-032 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2016 relative à la reprise de la délégation du Droit de Préemption Urbain à Mauléon et délégation à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mauléon en date du 17 décembre 2018 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, au sujet de la reprise de la délégation du droit de préemption urbain sur le bien cadastré à Mauléon AZ n°1.

La convention opérationnelle, d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg de la commune de Mauléon prévoit la délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes désormais Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine sur les périmètres d'études, de veille foncière et de réalisation.

Par délibération n°DEL-CC-2016-032 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2016, la Communauté d'Agglomération a repris la délégation du droit de préemption urbain sur les périmètres de veille foncière et de réalisation définis dans la convention opérationnelle entre Mauléon, l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes et la Communauté d'Agglomération et l'a déléguée à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes sur ce même périmètre, pour le compte de la commune de Mauléon.

Dans cette même délibération, il était convenu que : *« Concernant le périmètre d'études (en jaune sur le plan annexé-hors périmètres de veille foncière et de réalisation), la délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes sera étudiée au cas par cas ».*

Aussi, afin de permettre à la commune de Mauléon de continuer sa politique foncière visant à revitaliser le centre-bourg, il s'agit pour la Communauté d'Agglomération, de reprendre la délégation du droit de préemption urbain sur le bien immobilier cadastré à Mauléon AZ n°1 situé dans le périmètre d'études cité ci-dessus **et** défini dans la convention opérationnelle entre Mauléon, l'EPF Poitou-Charentes et la Communauté d'Agglomération et de le déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, pour le compte de la commune de Mauléon.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de reprendre le droit de préemption urbain à la commune de Mauléon sur le bien immobilier cadastré à Mauléon AZ n°1 situé dans le périmètre d'études défini dans la convention opérationnelle entre la commune de Mauléon, l'EPF Poitou-Charentes et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;**
- **de déléguer le droit de préemption urbain sur le bien immobilier cadastré à Mauléon AZ n°1 située dans le périmètre d'études défini dans la convention opérationnelle entre la commune de Mauléon, l'EPF Poitou-Charentes et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine, pour le compte de la commune de Mauléon.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2018-276

Commentaire : il s'agit de procéder à l'élection des délégués au syndicat mixte de logement social des Deux-Sèvres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5711-1 relatif à l'élection des délégués à un syndicat mixte dit « fermé » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-CC-2018-156 en date du 26 juin 2018 relative à la demande d'adhésion au Syndicat Mixte Fermé « syndicat intercommunal pour l'organisation d'Habitat Nord Deux-Sèvres ».

Considérant le courrier de Monsieur le président du syndicat sollicitant l'élection des délégués au syndicat mixte de logement social des Deux-Sèvres.

Dans le cadre de la constitution de la collectivité de rattachement du futur Office Public de l'Habitat des Deux-Sèvres regroupant Habitat Nord Deux-Sèvres et Habitat Sud Deux-Sèvres, le nouveau Syndicat Mixte de Logement Social des Deux-Sèvres a été créé.

Il convient dès lors d'élire les délégués représentant la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais au conseil syndical.

Conformément aux statuts dudit syndicat, la Communauté d'Agglomération est représentée par un nombre de délégués égal à 1/5^{ème} du pourcentage de logements détenus par les Offices Publics Habitat Nord Deux-Sèvres et Habitat Sud Deux-Sèvres sur son territoire, arrondi à l'unité la plus proche, soit cinq délégués.

1^{er} siège : il est proposé la candidature de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 69
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 69
- Majorité absolue : 35

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU : 69 voix

Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège au syndicat mixte de logement social des Deux-Sèvres.

2^{ème} siège : il est proposé la candidature de Monsieur Johnny BROSSEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 69
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 69
- Majorité absolue : 35

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Johnny BROSSEAU : 69 voix

Monsieur Johnny BROSSEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège au syndicat mixte de logement social des Deux-Sèvres.

3^{ème} siège : il est proposé la candidature de Monsieur Jean SIMONNEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 69
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 69
- Majorité absolue : 35

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur Jean SIMONNEAU : 69 voix

Monsieur Jean SIMONNEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3^{ème} siège au syndicat mixte de logement social des Deux-Sèvres.

4ème siège : il est proposé la candidature de Madame Josette DUFAURET

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 69
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 69
- Majorité absolue : 35

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Josette DUFAURET : 69 voix

Madame Josette DUFAURET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 4ème siège au syndicat mixte de logement social des Deux-Sèvres.

5ème siège : il est proposé la candidature de Madame Cécile VRIGNAUD

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 69
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 69
- Majorité absolue : 35

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Madame Cécile VRIGNAUD : 69 voix

Madame Cécile VRIGNAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 5ème siège au syndicat mixte de logement social des Deux-Sèvres.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'élire les délégués représentant la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au syndicat mixte de logement social des Deux-Sèvres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. ASSAINISSEMENT

2.7.1. Eaux Pluviales : adoption des tarifs de branchements à compter du 1er janvier 2019

Délibération : DEL-CC-2018-277

Commentaire : il d'adopter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 à appliquer pour les branchements d'eaux pluviales.

Considérant les propositions de la commission assainissement du 26 septembre 2018.

Après discussion, les membres de la commission assainissement ont proposé d'augmenter le tarif forfaitaire des branchements d'eaux pluviales qui était pour 2018 à 998,40 € TTC + coût au mètre au-delà de 6 ml.

Il est proposé de définir les tarifs suivants à appliquer à compter de 2019 pour les branchements d'eaux pluviales :

Réalisation d'un branchement eaux pluviales	Forfait 1 080 € TTC + coût au mètre au-delà de 6 ml* (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé)
---	--

*Coûts au mètre linéaire d'un branchement d'eaux pluviales d'une longueur totale supérieure à 6 mètres

	Zone de travaux			
	Voie nationale	Voie départementale	Voie communale	Plein champ
Canalisation diamètre 125 mm	106,08 € net / m	74,88 € net / m	43,68 € net / m	31,20 € net / m
Canalisation diamètre 160 mm	112,32 € net / m	87,36 € net / m	49,92 € net / m	43,68 € net / m
Canalisation diamètre 200 mm	118,56 € net / m	93,60 € net / m	56,16 € net / m	49,92 € net / m
Canalisation diamètre 250 mm	137,28 € net / m	106,08 € net / m	74,88 € net / m	62,40 € net / m
Canalisation diamètre 315 mm	149,76 € net / m	112,32 € net / m	81,12 € net / m	68,64 € net / m
Canalisation diamètre 400 mm	174,72 € net / m	124,80 € net / m	93,60 € net / m	87,36 € net / m

Canalisation diamètre 500 mm	212,16 € net / m	162,24 € net / m	137,28 € net / m	112,32 € net / m
Canalisation diamètre 630 mm	249,60 € net / m	205,92 € net / m	180,96 € net / m	149,76 € net / m

Ces tarifs (y compris le forfait) sont divisés par deux dans le cas d'une servitude en terrain privé.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les tarifs de branchement d'eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2019 tels que détaillés ci-dessus ;
- d'imputer les recettes sur le Budget concerné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Assainissement non collectif : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2019

Délibération : DEL-CC-2018-278

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019 en assainissement non collectif.

Considérant les propositions de la commission assainissement du 26 septembre 2018.

Les membres de la commission assainissement proposent de faire évoluer les tarifs de l'assainissement non collectif pour l'année 2019 comme présenté dans le tableau suivant :

	Tarifs 2018	PROPOSITION DE TARIFS 2019
Installations existantes		
Contrôle de fonctionnement des installations existantes	92 € HT	93 € HT
Pénalité pour refus de contrôle	184 € HT	186 € HT
Travaux		
Etudes de définition de filière	205 € HT	208 € HT
Contrôle de conception sur dossier	51 € HT	52 € HT
Contrôle de travaux	205 € HT	208 € HT
Ventes immobilières		
Contrôle en cas de vente	180 € HT	185 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les tarifs d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2019 détaillés ci-dessus ;
- d'imputer les recettes sur le Budget concerné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.3. Assainissement collectif : adoption des tarifs 2019

Délibération : DEL-CC-2018-279

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs à appliquer en 2019 en assainissement collectif.

Considérant les propositions de la commission assainissement du 26 septembre 2018.

1.1. La redevance assainissement collectif

Une prospective financière est mise à jour chaque année, en collaboration avec le service finances, pour déterminer l'évolution du budget assainissement, en fonction de l'évolution des tarifs de la redevance assainissement. A partir de cette prospective, différents scénarii d'évolution de la redevance assainissement collectif ont été étudiés.

Les membres de la commission assainissement qui ont travaillé sur ces différentes simulations d'évolution de la redevance assainissement collectif, proposent d'appliquer, pour l'année 2019, une augmentation de 1,5 %.

Le tarif 2019 de la redevance assainissement collectif serait donc le suivant :

- **Abonnement (part fixe) : 42,09 € HT/an**
- **Part variable : 1,47 € HT/m³**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adapter les tarifs pour l'année 2019 de la redevance assainissement collectif.

Pour rappel, la part fixe est facturable d'avance, c'est pourquoi, les factures de fin d'année concernent l'abonnement du 1^{er} semestre de l'année suivante. Comme les tarifs sont votés par le Conseil communautaire en décembre, il est trop tard pour l'appliquer sur les factures de fin d'année, c'est pourquoi un rattrapage de quelques dizaines de centimes d'euros est alors nécessaire sur la facture de milieu d'année.

Afin d'éviter cette situation et de rendre ainsi les factures des usagers plus lisibles, **il est proposé de décaler le changement de tarif de la part fixe au 1^{er} juillet de l'année n+1 (comme le pratique le SVL pour l'eau potable).**

1.2. Les autres tarifs assainissement collectif proposés

Les membres de la commission assainissement proposent de faire évoluer les autres tarifs assainissement collectif pour l'année 2019 comme présenté dans le tableau suivant :

	TARIFS 2018	PROPOSITION DE TARIFS 2019
Réalisation d'un branchement assainissement	Forfait 832 €HT + coût au mètre au-delà de 6 ml* (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé)	Forfait 900 €HT + coût au mètre au-delà de 6 ml* (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé)
PFAC-D : participation pour le financement de l'assainissement collectif « domestique »	832 € net	850 € net
PFAC-AD : participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés - domestique »	832 € net	850 € net
PFAC-D : pour les maisons existantes	416 € net	425 € net
Contrôle de branchement d'assainissement collectif	104 € HT	105 € HT
Contre-visite	52 € HT	55 € HT
Traitement des matières de vidange	11,50 € HT / m³	11,70 € HT / m³
Traitement des graisses	33,00 € HT / m³	33,50 € HT / m³
Interventions liées à des casses causées par un tiers sur les réseaux d'assainissement (EU ou EP)	150 € HT / Heure	150 € HT / Heure

Forfait puits

30 m³ / personne au foyer avec un maximum de 120 m³ / foyer / an (base déclaration impôts sur le revenu)

*Coûts au mètre linéaire d'un branchement **d'eaux usées** d'une longueur totale supérieure à 6 mètres

	Zone de travaux			
	Voie nationale	Voie départementale	Voie communale	Plein champ
Canalisation diamètre 125 mm	88,40 €HT / m	62,40 €HT / m	36,40 €HT / m	26,00 €HT / m
Canalisation diamètre 160 mm	93,60 €HT / m	72,80 €HT / m	41,60 €HT / m	36,40 €HT / m
Canalisation diamètre 200 mm	98,80 €HT / m	78,00 €HT / m	46,80 €HT / m	41,60 €HT / m
Canalisation diamètre 250 mm	114,40 €HT / m	88,40 €HT / m	62,40 €HT / m	52,00 €HT / m
Canalisation diamètre 315 mm	124,80 €HT / m	93,60 €HT / m	67,60 €HT / m	57,20 €HT / m
Canalisation diamètre 400 mm	145,60 €HT / m	104,00 €HT / m	78,00 €HT / m	72,80 €HT / m
Canalisation diamètre 500 mm	176,80 €HT / m	135,20 €HT / m	114,40 €HT / m	93,60 €HT / m
Canalisation diamètre 630 mm	208,00 €HT / m	171,60 €HT / m	150,80 €HT / m	124,80 €HT / m

Ces tarifs (y compris le forfait) sont divisés par deux dans le cas d'une servitude en terrain privé.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les tarifs d'assainissement collectif présentés ci-dessus, à savoir :**
 - **la redevance assainissement collectif part fixe à compter du 1^{er} juillet 2019 ;**
 - **les autres tarifs assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2019.**
- **d'imputer les recettes sur le Budget concerné.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Départ de Martine Chargé Baron et arrivée d'Emile Bregeon à 19h30.

2.8. GESTION DES DECHETS

2.8.1. Déchets en déchetteries : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2019

Délibération : DEL-CC-2018-280

Commentaire : il s'agit de définir les types de déchets acceptés en déchetterie ainsi que les conditions financières de leurs dépôts.

Vu la délibération n°DEL-CC-2018-006 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 23 Janvier 2018 fixant les tarifs de dépôts des déchets en déchetterie ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2018-249 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 Novembre 2018 adoptant le Règlement de collecte du service Gestion des déchets.

Considérant l'avis de la commission Gestion des déchets du 11 Octobre 2018.

Certaines déchetteries de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sont accessibles aux entreprises du territoire sous certaines conditions de paiement.

Il est ainsi nécessaire de définir les catégories de déchets acceptés et les conditions financières des dépôts en déchetterie par les professionnels. Pour le secteur de Bressuire, les professionnels ont accès à une déchetterie professionnelle, située rue Lavoisier et ne font donc plus aucun dépôt sur la déchetterie de Bressuire.

Pour les déchets d'amiante liée, seuls les particuliers, les services de la Communauté d'Agglomération ou les communes adhérentes peuvent déposer ce type de déchets en déchetterie sous certaines conditions financières.

Suivant l'avis de la commission « gestion des déchets » en date du 11 Octobre 2018, il est proposé **d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} Janvier 2019 :**

DECHETS BANALS	Tarifs 2019
Tout venant – Placoplatre	21,30 € net/ m ³
Déchets verts	5,90 € net/m ³
Gravats	12,70 € net/m ³
Bois traités	11,60 € net/m ³
Polystyrène	6,10 € net/ m ³
Déchets non triés	87,40 € net/m ³

DECHETS DANGEREUX	Tarifs 2019
Produits Liquides Divers Non Toxiques	0,53 € net/kg
Acides, Bases minérales	1,62 € net/kg
Peinture, Colle, Vernis	0,67 € net/kg
Produits phytosanitaires	1,72 € net/kg
Aérosols	1,92 € net/kg
Produits inconnus et non identifiables	3,15 € net/kg
Produits divers de laboratoire	3,65 € net/kg
Emballages souillés	1,05 € net/kg
Filtres à huiles et à gasoil tous véhicules	0,36 € net/unité
Pneus véhicules légers et motos souillés	1,67 € net/unité
Pneus Poids lourds et agraires	28,47 € net/unité
Huiles minérales usagées	0,20 € net/litre

DECHETS DANGEREUX	Tarifs 2019
Amiante liée si dépôt > à 90 kg par apport (facturation dès le 1 ^{er} kg) <i>Service réservé aux particuliers, aux services de la CA2B et aux communes adhérentes uniquement sur la déchetterie de Bressuire</i>	0,17 € net/kg
Amiante liée Forfait de dépôt de 1 à 90 kg par apport <i>Service réservé aux particuliers, aux services de la CA2B et aux communes adhérentes uniquement sur la déchetterie de Bressuire</i>	16,24 € net/apport

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les tarifs présentés ci-dessus à appliquer à compter du 1^{er} Janvier 2019, pour les apports en déchetterie de professionnels et de l'amiante liée pour les particuliers, les services de la CA2B et les communes adhérentes ;
- d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « Collecte et traitement des déchets » SPA Chapitre 70.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative : adoption des tarifs de la part incitative, à compter du 1er janvier 2019

Délibération : DEL-CC-2018-281

Commentaire : il s'agit d'adopter la grille tarifaire de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative qui sera applicable au 1^{er} Janvier 2019 pour environ 15 000 usagers collectés en porte à porte.

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1522 bis et 1639A bis relatif à l'instauration d'une part incitative sur la TEOM ;

Vu la délibération C-07-2014-31 du Conseil Communautaire du 8 Juillet 2014 sur l'adoption d'un projet de

modernisation de la collecte des déchets et mise en place d'une tarification incitative ;

Vu la délibération DEL CC-2017-288 du Conseil Communautaire du 19 Décembre 2017 sur le démarrage du comptage officiel des bacs individuels dans le cadre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative ;

Vu la délibération DEL CC-2018-035 du Conseil Communautaire du 27 février 2018 relative à l'avis de l'assemblée sur le projet de grille tarifaire de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative ;

Vu la délibération DEL CC-2018-195 du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2018 sur l'institution d'une part incitative sur la TEOM pour tous les usagers équipés de bacs individuels collectés en porte à porte ;

Vu la délibération DEL CC-2018-196 du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2018 sur la modification du zonage de perception de la TEOM au 1^{er} Janvier 2019.

Considérant les avis de la commission « Gestion des déchets » en séances des 10 Janvier et 11 Octobre 2018.

La Communauté d'Agglomération a commencé depuis 2015 à équiper les foyers de son territoire avec des nouveaux bacs ou des conteneurs collectifs à contrôle d'accès, permettant la mise en place progressive d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI), avec une première année de démarrage en 2019 sur pour environ 15 000 usagers du territoire.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sera composée de deux parts, déterminées ainsi :

- une **part fixe de TEOM** avec 2 taux différenciés suivant le mode de collecte et donc le service rendu à l'usager (porte à porte ou apport sur les conteneurs collectifs) ;
- une **part variable incitative** dont le tarif est fixé au litre.

Les taux de TEOM (correspondant à la part fixe) seront votés en Conseil Communautaire avant le 15/04/2019.

Suivant les avis de la commission « Gestion des déchets » susvisés, il est proposé **d'appliquer les tarifs ci-dessous pour la part variable incitative de la zone de collecte en porte à porte, équipée de bacs à compter du 1^{er} Janvier 2019 :**

PART VARIABLE INCITATIVE	Tarifs unitaires à la levée du bac en € net
SERVICE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE	BAC DE 120 LITRES : 2,40 € BAC DE 180 LITRES : 3,60 € BAC DE 240 LITRES : 4,80 € BAC DE 360 LITRES : 7,20 € BAC DE 500 LITRES : 10,00 € BAC DE 660 LITRES : 13,20 € BAC DE 770 LITRES : 15,40 € BAC DE 1000 LITRES : 20,00 €

La part variable incitative sera calculée, chaque année, sur la base des relevés du nombre de bacs présentés à la collecte ou du nombre de dépôts dans les conteneurs collectifs l'année précédant la facturation (N-1).

Il n'est pas retenu de nombre de levées ou de dépôts minimum ni dans la part fixe ni dans la part variable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2019, pour la part variable incitative de la TEOM ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « Collecte et traitement des déchets » SPA Article 7331.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.3. Prestations de services divers déchets : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2019

Délibération : DEL-CC-2018-282

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs des prestations de service réalisées par le service « gestion des déchets » pour le compte de tiers, à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Vu la délibération DEL-CC-2017-249 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 28 novembre 2017 fixant les tarifs 2018 pour les prestations de service divers ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-249 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 6 novembre 2018 adoptant le Règlement de collecte des déchets.

Considérant l'avis de la Commission Gestion des déchets du 11 Octobre 2018.

Le service « Gestion des déchets » assure divers services en lien avec son activité auprès des usagers, des communes adhérentes, des entreprises ou des associations.

Suivant l'avis de la commission « Gestion des déchets » en date du 11 Octobre 2018, il est proposé **d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2019 :**

Broyage des documents (TVA 20%)	Tarifs 2019 HT
Forfait de broyage de 1 à 40 kg/apport	18,30 € HT/apport
Quantité de 40 à 100 kg	0,48 € HT/kg (dès le 1 ^{er} kg)
Quantité > à 100 kg	0,37 € HT/kg (dès le 1 ^{er} kg)

Pesée sur la bascule (TVA 20%)	Tarifs 2019 HT
Pesée double avec badge	3,80 € HT/unité

Cartons (TVA 20%)	Tarifs 2019 HT
Conditionnement en presse, stockage et expédition vers les usines de recyclage	30,50 € HT/unité

Mise à disposition <u>ponctuelle</u> de benne : travaux, manifestations... (TVA 20%)	Tarifs 2019 HT
Mise à disposition d'une benne avec enlèvement et vidage	224,00 € HT/unité

Mise à disposition <u>longue durée</u> de benne (TVA 20%)	Tarifs 2019 HT
Location benne par mois	37,80 € HT/benne/mois
• 11 m ³	48,60 € HT/benne/mois
• 24 m ³	54,10 € HT/benne/mois
• 30 ou 33 m ³	193,00 € HT/enlèvement
Enlèvement et vidage de la benne	

Traitement des déchets dans les bennes (TVA 10 %)	Tarifs 2019 HT
Traitement des déchets résiduels ou ultimes	122,00 € HT/T
Traitement des bois traités	71,00 € HT/T
Traitement des déchets verts	16,20 € HT/T
Traitement des déchets inertes	7,10 € HT/T

- Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :
- d'adopter les tarifs pour les services tels que proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
 - d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « Gestion des déchets » SPIC - Chapitre 70.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.4. Déchets - Redevance spéciale : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2019

Délibération : DEL-CC-2018-283

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs de Redevance Spéciale applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 aux établissements exonérés de TEOM et qui utilisent le service public de collecte et d'élimination des déchets.

Vu l'art. L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Redevance Spéciale ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-250 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 28 novembre 2017 fixant les tarifs 2018 de la Redevance Spéciale ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-249 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 novembre 2018 adoptant le Règlement de collecte des déchets ;

Vu le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Considérant l'avis de la Commission « Gestion des déchets » en séances du 11 octobre et du 13 novembre 2018.

La Redevance Spéciale est facturée à tous les établissements publics ou privés, exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, utilisant le service public de collecte et d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, soit en porte à porte, soit en apport sur les conteneurs collectifs.

Les établissements qui utilisent les services d'un prestataire privé, pour l'enlèvement des déchets, sont exonérés de Redevance Spéciale.

Les règles applicables en matière de Redevance Spéciale ont été définies dans le Règlement de Collecte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, adopté en Conseil Communautaire le 6 novembre 2018.

Ainsi au 1^{er} Janvier 2019, la Redevance Spéciale devient incitative et sera composée :

- d'un abonnement permettant l'accès au service,
- d'une part variable au litre en fonction de la production de déchets de l'établissement.

Suivant l'avis des commissions *Gestion des déchets* du 11 Octobre et du 13 Novembre 2018, il est proposé **d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} Janvier 2019 :**

REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE SERVICE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE		
ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES		
ABONNEMENT ANNUEL EN FONCTION DU VOLUME DE DECHETS PRODUITS (Référence Année N-1)	C1 : Collecte 1 fois/semaine	C2 : Collecte 2 fois/semaine
0 à 15 000 litres/an	200 € net	320 € net
15 000 à 30 000 litres/an	500 € net	800 € net
30 000 à 100 000 litres/an	800 € net	1 280 € net
Plus de 100 000 litres/an	2 500 € net	4 000 € net
PART VARIABLE AU LITRE (0.02 € net/litre)	BAC DE 120 LITRES : 2,40 € BAC DE 180 LITRES : 3,60 €	

	BAC DE 240 LITRES : 4,80 € BAC DE 360 LITRES : 7,20 € BAC DE 500 LITRES : 10,00 € BAC DE 660 LITRES : 13,20 € BAC DE 770 LITRES : 15,40 € BAC DE 1000 LITRES : 20,00 €
--	---

REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE SERVICE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE	
BIODECHETS	
ABONNEMENT ANNUEL POUR COLLECTE EN C1 = 1 fois par semaine	250 € net/an
PART VARIABLE AU LITRE (0.02 € net/litre)	BAC DE 120 LITRES : 2,40 € BAC DE 180 LITRES : 3,60 € BAC DE 240 LITRES : 4,80 € BAC DE 360 LITRES : 7,20 € BAC DE 500 LITRES : 10,00 € BAC DE 660 LITRES : 13,20 € BAC DE 770 LITRES : 15,40 € BAC DE 1000 LITRES : 20,00 €

REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE SERVICE DE COLLECTE EN APPORT SUR LES CONTENEURS COLLECTIFS	
ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	
ABONNEMENT ANNUEL	100 € net
PART VARIABLE AU LITRE (0.02€ net/litre) TARIFS AU DEPOT DE DECHETS	
50 LITRES	1€ net/dépôt
80 LITRES	1,60 € net/dépôt
100 LITRES	2 € net/dépôt

Suivant l'avis de la commission *Gestion des déchets* du 11 octobre 2018, il est proposé d'appliquer également les tarifs de la part variable (hors abonnement) aux organisateurs de manifestations sur le territoire à compter du 1^{er} Janvier 2019.

- Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**
- d'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2019, pour la Redevance Spéciale Incitative ;
 - d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « Collecte et traitement des déchets » SPA Chapitre 70.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.5. Vente de biens : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2019

Délibération : DEL-CC-2018-284

Commentaire : il s'agit de définir les tarifs pour les biens d'équipement, proposés à l'achat aux usagers du territoire ou les biens prêtés à refacturer en cas de perte, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu la délibération DEL-CC-2017-251 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 28 novembre 2017 fixant les tarifs de vente de biens par le service *Gestion des déchets* ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-249 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 novembre 2018 adoptant le Règlement de collecte des déchets.

Considérant l'avis de la Commission *Gestion des déchets* du 11 octobre 2018.

Le service *Gestion des déchets* propose aux usagers du territoire des biens d'équipement à l'achat. Il met également à disposition gratuitement du matériel en prêt. En cas de perte, il refaiture à neuf les biens.

Suivant l'avis de la commission « gestion des déchets » en date du 11 Octobre 2018, M. le Président propose **d'appliquer le tarif ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2019** en complément des tarifs votés en Conseil Communautaire le 28 Novembre 2017 :

Vente de biens (TVA 20 %)	Tarifs à compter du 1 ^{er} Janvier 2019 € TTC
Peson pour les familles du défi Zéro déchet (crochet peseur à facturer en cas de perte ou de vol)	20,00 € TTC/unité

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le tarif ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2019, pour les biens mis à disposition des usagers en cas de perte ou de vol ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « collecte et traitement des déchets » SPA Chapitre 70.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.6. Déchets - Création de la SPL Société Publique Locale « Uniri » : adoption des statuts et du "Pacte d'actionnaires", participation au capital

Délibération : DEL-CC-2018-285

ANNEXE : Projet Statuts SPL UniTri

ANNEXE : Projet pacte des actionnaires

Commentaire : il s'agit d'approuver la création de la SPL Société Publique Locale « Uniri » : adoption des statuts, participation au capital, approbation du pacte des actionnaires, et autres modalités liées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 à L 1525-3 et L 1531-1 ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-055 du Conseil Communautaire du 27/03/2018 approuvant la création d'un centre de tri public inter départemental (sud Maine et Loire, Deux Sèvres et une partie de la Loire Atlantique) pour le traitement des déchets ménagers issus des collectes sélectives, et donnant accord pour participer à la réflexion de constitution d'une Société Publique Locale (SPL) ad hoc qui sera chargée de la mise en œuvre de ce projet.

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau dans le cadre de ce projet pour valider les avancées depuis la première délibération ;

Considérant le caractère impératif de constituer de manière effective, la future SPL pour permettre la consultation des entreprises en vue de réaliser le centre de tri ;

Considérant le projet de centre de tri interrégional qui serait situé Tessoualle/Loublande ;

Considérant les orientations déterminées par le Comité de Pilotage du 28 septembre 2018 ;

Considérant le projet de statuts joints en annexe ;

Considérant le projet de pacte des actionnaires joint en annexe.

Dans le cadre du projet de création du futur centre de tri qui sera situé à Loublande 79 (commune de Mauléon 79700) / La Tessoualle 49280, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, par délibération DEL-CC-2018-055 susvisée, a délibéré une première fois en mars dernier à l'unanimité sur les points suivants :

- Le principe de la création d'un centre de tri interdépartemental pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective,
- Le principe de participer à la constitution d'une société publique locale « SPL » ad-hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet.

Conformément à cette délibération, le projet a été poursuivi et cette société publique locale (SPL) a été imaginée dans le détail, en réfléchissant spécifiquement à ses missions, son organisation, ses actionnaires, sa gouvernance...

Les éléments essentiels de cette future société sont présentés dans la présente délibération.

La dénomination de la SPL

Le premier, essentiel, est sa dénomination : les membres fondateurs ont ainsi décidé lors du Comité de Pilotage du 28 septembre dernier que cette SPL serait nommée « **SPL UniTri** ».

Les missions de la SPL

En ce qui concerne les missions, il est prévu que la SPL assure :

- le portage de l'investissement et de la maîtrise d'ouvrage de ce nouvel outil public de valorisation,
- le transport, vers le centre de tri, pour bénéficier d'un prix mutualisé et d'une solidarité territoriale par un prix unique quelle que soit la collecte des déchets recyclables.

Les sociétés publiques, qui revêtent la forme de sociétés anonymes, ne constituent pas des établissements publics de coopération intercommunale à qui les membres adhérents transfèreraient leur compétence, mais sont des simples outils d'intervention économique mis à la disposition des collectivités publiques afin qu'elles puissent assurer la réalisation d'opérations dites de prestations intégrées non soumises au régime de la commande publique. Les SPL interviennent ainsi soit comme prestataires, soit comme délégataires de service public, sous l'entier contrôle des collectivités actionnaires.

En l'espèce, la **SPL UniTri** aura pour objet conformément aux statuts : « exclusivement, pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, la réalisation de prestations liées au service de traitement et de valorisation des déchets, ainsi que la conception, la construction, le financement et la gestion de biens et droits affectés à ce service et, plus particulièrement, la construction et la gestion d'un centre de tri public interdépartemental ».

Cet objet permettra ainsi, uniquement à la demande de tout ou partie des actionnaires, et après approbation du conseil d'administration, de porter tout projet d'étude, de financement, de construction et de gestion dans le domaine du traitement et à de la valorisation de déchets en y incluant le transport et la question des transferts.

A ce stade, la SPL aura pour unique projet la conception, le financement, la construction et la gestion du centre public interdépartemental pour le compte de l'ensemble des collectivités actionnaires. Ce centre de tri sera construit sur les communes de Mauléon (commune déléguée de Loublande 79) et de La Tessoualle (49) situées à la confluence des Deux-Sèvres, de la Vendée et de Maine-et-Loire, sur la zone d'activités de la Croisée à Loublande-La Tessoualle.

Le terrain d'assiette sera acquis soit par la SPL soit par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais qui le mettra à disposition de la SPL dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La conception, la construction et la gestion, pour une durée prévisionnelle de l'ordre de sept ans à compter de la mise en service industrielle sera assurée, dans le cadre d'un marché public global de performance, par un opérateur désigné par la SPL après mise en concurrence. La durée du marché est pour le moment indicative et sera déterminée, par la suite, en lien avec le bureau d'études qui sera retenu comme Assistant à Maître d'Ouvrage.

Chaque collectivité actionnaire confiera à la SPL le transport et le traitement des déchets issus de la collecte sélective dans le cadre d'un marché de prestations de service relevant du régime dit de « quasi-régie » au sens de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce régime permet ainsi à chaque collectivité actionnaire de recourir aux services offerts par la SPL sans procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le prix des prestations de la SPL seront identiques pour chaque actionnaire, quel que soit le lieu de collecte des déchets recyclables. Cela s'entend selon chaque type de flux à trier.

Les actionnaires de la SPL

La SPL UniTri a pour actionnaires, lors de sa constitution, les 13 structures publiques suivantes :

1. La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (population DGF 2018 : 76 840),

2. La Communauté de Communes Airvaudais – Val du Thouet (population DGF 2018 : 7 483),
3. La Communauté de Communes de Parthenay Gâtine (population DGF 2018 : 27 775),
4. La Communauté de Communes du Thouarsais (population DGF 2018 : 37 944),
5. Le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (population DGF 2018 : 50 978),
6. La Communauté de Communes Val de Gâtine (population DGF 2018 : 15 302),
7. La Communauté de Communes du Mellois en Poitou (population DGF 2018 : 52 033),
8. La Communauté d'Agglomération de Niort (population DGF 2018 : 126 558),
9. Le Syndicat Mixte Valor3e (population DGF 2018 : 335 028),
10. Le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (population DGF 2018 : 157 078),
11. La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (population DGF 2018 : 68 342),
12. La Communauté de Communes du Pays Loudunais (population DGF 2018 : 26 254),
13. Le Syndicat Mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée (Trivalis) (population DGF 2018 : 29 077)

Le capital de la SPL

Le capital social est calculé en fonction de la population rattachée à chaque EPCI et Syndicat mixte pour l'exercice de la compétence traitement déchets ménagers avec une action à un euro par habitant. Le montant total du capital s'élèverait donc à 1.010.692 €, avec une valeur nominale par action d'un euro. A la date de la constitution de la Société, la répartition du capital social de la SPL UnitRi est la suivante :

Actionnaires	Montant du capital 1 010 692 €
La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (79)	76 840 €
La Communauté de Communes Airvaudais – Val du Thouet (79)	7 483 €
La Communauté de Communes Parthenay Gâtine (79)	27 775 €
La Communauté de Communes du Thouarsais (79)	37 944 €
Le Syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (79)	50 978 €
La Communauté de Communes Val de Gâtine (79)	15 302 €
La Communauté de Communes du Mellois en Poitou (79)	52 033 €
La Communauté d'Agglomération de Niort (79)	126 558 €
Le Syndicat Mixte Valor3e (49)	335 028 €
Le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (44)	157 078 €
La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (44)	68 342 €
La Communauté de Communes du Pays Loudunais (86)	26 254 €
Le Syndicat Mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée (Trivalis) (85)	29.077 €

Le montant de ce capital est en adéquation avec les besoins en fonds propres pour permettre de mobiliser un emprunt de l'ordre d'une vingtaine de millions d'euros pour les besoins du financement du centre de tri.

La gouvernance de la SPL

Conformément aux statuts des sociétés anonymes, la gouvernance de la SPL sera organisée autour des organes suivants :

- **l'Assemblée Générale** regroupant l'ensemble des actionnaires, chacun étant respectivement représenté par son président d'EPCI ou de syndicat, avec des attributions limitées : approbation des comptes, modification des statuts, augmentation et réduction de capital, dissolution, désignation du commissaire aux comptes, etc. ;
- **le Conseil d'Administration**, principal organe collégial de direction et de contrôle : chaque actionnaire sera représenté par au moins un administrateur. Conformément à l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement, celui-ci étant calculé selon la population, le nombre d'administrateurs par EPCI sera donc également proportionnel à la population, il variera en l'espèce entre 1 à 4, étant précisé que le nombre total d'administrateurs ne peut dépasser 18.

En vertu de la répartition des sièges prévue par le projet de statuts, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais serait représentée par la désignation d'un administrateur au Conseil d'Administration, tel que ci-dessous :

Actionnaires	Nombre de postes d'administrateur
La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais	1
La communauté de communes Airvaurais – Val du Thouet	1
La communauté de communes Parthenay Gâtine	1
La communauté de communes du Thouarsais	1
Le syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	1
La communauté de communes Val de Gâtine	1
La communauté de communes du Mellois en Poitou	1
La communauté d'agglomération de Niort	2
Le syndicat mixte Valor3e	4
Le syndicat mixte Centre Nord Atlantique	2
La communauté de communes du Pays d'Ancenis	1
La communauté de communes du Pays Loudunais	1
Le syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée (Trivalis)	1

- **le Président** est élu par le Conseil d'Administration parmi ses membres, il a des attributions limitées (police du conseil d'administration des assemblées, rend compte à l'assemblée générale....),
- **le Directeur Général** qui assure la direction quotidienne de la société et dont la fonction peut être exercée soit par le Président, soit par une personne morale ou une personne publique distincte de la présidence (dans ce dernier cas, il ne peut s'agir d'un élu), est nommé par le Conseil d'Administration parmi ses membres.

En l'espèce, l'option retenue est de confier la direction générale au Président.

Enfin, en complément des statuts, il est proposé par les membres fondateurs de formaliser également un pacte d'actionnaires.

Le pacte d'actionnaires de la SPL

Il vise notamment à garantir :

- l'unicité de prix, pour l'ensemble des actionnaires, des prestations de transport de valorisation des déchets issus de la collecte sélective quel que soit le lieu de collecte, en distinguant naturellement chaque type de flux à trier,
- une représentation équilibrée des territoires pour la désignation du Président et des 3 Vice-Présidents : la Présidence et chacune des trois vice-présidences devra être attribuée distinctement à l'un des quatre territoires suivants : Département de Loire-Atlantique, Département du Maine-et-Loire, Sud Deux-Sèvres et Nord-Deux-Sèvres.
- l'obligation de cession des actions dans le cas où un actionnaire déciderait de ne plus confier à la SPL UniTri le transport, la valorisation et le traitement des déchets ménagers issus de la collecte sélective.

Face à la complexité et aux enjeux d'un tel projet, un travail préalable de concertation et d'échange a été conduit avec les services de la Préfecture de Maine-et-Loire. Ainsi un examen juridique préalable, avant contrôle de légalité, a permis de soulever et régler tous les questionnements juridiques majeurs.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver les statuts de la SPL UniTri, tels que présentés et portés en annexe jointe à la présente délibération ;
- d'approuver la participation de l'Agglo2B au capital de la SPL UniTri telle que prévue par les statuts, à hauteur de 76 840 actions sur 1.010.692 actions, pour une valeur nominale chacune d'un euro ;
- d'approuver le versement des sommes correspondant à la participation de l'Agglo2B au capital, lesquelles seront prélevées sur le budget d'investissement de cette année, et feront l'objet d'une Décision Modificative approuvée par délibération du Conseil Communautaire (opération d'investissement « Opération 100 - Etudes et Programmation » et compte budgétaire c/271 « Titres immobilisés ») ;
- d'approuver les modalités du « Pacte d'actionnaires » telles que présentées et portées en annexe jointe à la présente délibération ;
- d'approuver la composition du Conseil d'Administration fixant à 18 le nombre d'administrateurs ;
- d'approuver la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au sein du Conseil d'Administration de la SPL UniTri ;
- d'autoriser le représentant ainsi désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein de la SPL UniTri (présidence, vice-présidence, présidence direction générale, membre titulaire suppléant des éventuelles commissions d'appel d'offres, etc.).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.7. Déchets - Société Publique Locale « UniTri » : désignation d'un représentant

Délibération : DEL-CC-2018-286

Commentaire : il s'agit de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration de la SPL Société Publique Locale « UniTri ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 à L 1525-3 et L 1531-1 ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-055 du Conseil Communautaire du 27/03/2018 approuvant la création d'un centre de tri public inter départemental (sud Maine et Loire, Deux Sèvres et une partie de la Loire Atlantique) pour le traitement des déchets ménagers issus des collectes sélectives, et donnant accord pour participer à la réflexion de constitution d'une Société Publique Locale (SPL) ad hoc qui sera chargée de la mise en œuvre de ce projet ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-285 du Conseil Communautaire du 18/12/2018 portant création de la SPL Société Publique Locale « UniTri » : adoption des statuts et du pacte d'actionnaires, participation au capital.

Considérant les orientations déterminées par le Comité de Pilotage du 28 septembre 2018 ;

Considérant que conformément à la délibération susvisée du 18/12/2018 portant création de la SPL UniTri et approuvant la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération à la SPL UniTri, il est nécessaire de désigner ce représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL ;

Conformément aux statuts de la SPL, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dispose d'1 siège sur les 18 que comptent le Conseil d'Administration.

La répartition des sièges de chaque actionnaire se présente comme suit :

Actionnaire	Nombre de sièges au Conseil d'Administration
CA du Bocage Bressuirais	1
CA Airvaudais-Val du Thouet	1
CC de Parthenay Gâtine	1
CC du Thouarsais	1
Syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	1
CC Val de Gâtine	1
CC du Mellois en Poitou	1
CA de Niort	2
Syndicat mixte Valor3e	4
Syndicat mixte Centre Nord Atlantique	2
CC du Pays d'Ancenis	1
CC du Pays Loudunais	1
Syndicat Trivalis	1
TOTAL	18

Il convient donc de désigner le représentant de l'Agglo2b comme administrateur de la SPL UniTri.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désigner Monsieur Jean-Michel BERNIER, comme représentant de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SPL UniTri.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Départ de Véronique Villemonteix à 20h.

2.8.8. Exploitation du centre de tri et du transfert des déchets recyclables de bressuire : nouvelle Convention d'entente intercommunautaire à 4 collectivités (2019-2023)

Délibération : DEL-CC-2018-287

ANNEXE : Convention d'Entente

Commentaire : il s'agit d'établir pour la période 2019-2023 une nouvelle entente d'exploitation du centre de tri de Bressuire pour l'exploitation d'un centre de transfert des déchets recyclables à 4 collectivités jusqu'à l'ouverture du centre de tri interrégional de Loublande-La Tessoualle.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT, relatifs aux ententes et qui institue notamment la commission spéciale et la conférence ;

Vu la convention initiale d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri de déchets recyclables de Bressuire à 4 collectivités du 01/07/2014 approuvée par délibération DEL-C-06-2014-27 du conseil communautaire du 17 juin 2014, et ses avenants ;

Vu la convention d'entente intercommunautaire à 5 collectivités pour la l'exploitation du centre de tri de déchets recyclables de Bressuire au 01/07/2018, approuvée par délibération DEL-CC-2017-074 du Conseil Communautaire du 25 avril 2017.

Depuis le 1er Juillet 2014, l'exploitation du centre de tri public de Bressuire, propriété de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, est confiée à une entente intercommunautaire afin de mutualiser cet équipement public et ainsi d'effectuer le tri d'environ 6 000 t/an de déchets recyclables provenant de 4 puis 5 collectivités du nord des Deux-Sèvres :

- ▶ Communauté de communes du Thouarsais,
- ▶ Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet,
- ▶ Communauté de communes Parthenay-Gâtine,
- ▶ Communauté de communes Val de Gâtine,
- ▶ Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Or, le centre de tri de Bressuire fermera définitivement ses portes le 31/3/2019.

Néanmoins une activité provisoire de tri des déchets recyclables va se poursuivre pendant 3 mois pour la CC Parthenay-Gâtine et la CA du Bocage Bressuirais, dans l'attente de propositions de reclassement des agents des Ateliers du Bocage, prestataire pour le tri en cabine des déchets recyclables (stockage et chargement des camions).

A partir du 1er Avril 2019, ce centre de tri servira au transfert des déchets recyclables vers le centre de tri privé de la Sté Brangeon à Cholet (49) pour le flux Multi-matériaux et le centre de tri de Valor3E à Saint Laurent des Autels (49) pour le flux d'emballages.

La CC Val de Gâtine, quant à elle, a choisi d'acheminer ses emballages sur le centre de tri privé de Poitiers (86) à compter du 1er Janvier 2019, dans l'attente de l'ouverture du futur centre de tri interdépartemental de Loublande (79) – la Tessoualle (49).

Il convient donc d'établir une nouvelle **convention à 4 collectivités** avec les 2 objets principaux suivants :

1/ Tri des déchets recyclables multi-matériaux sur 3 mois (prolongation temporaire de l'exploitation du centre de tri de Bressuire janvier à mars 2019),

2/ Transfert des déchets recyclables multi-matériaux et emballages (dans l'attente de la réalisation du futur centre de tri interrégional).

La présente Entente est donc constituée pour une durée maximale de 5 ans à compter du 1er janvier 2019. Elle prendra fin au 31 décembre 2023, ou à l'ouverture du nouveau centre de tri interrégional, porté par la SPL UNITRI.

Pour ce qui concerne le fonctionnement de l'Entente, les décisions sont débattues dans le cadre de conférences, ou chaque collectivité est représentée par une commission spéciale composée de 3 membres. Ainsi, la gouvernance sera constituée de 12 membres, élus au sein des conseils communautaires des 4 collectivités.

Les coûts d'exploitation qui seront partagés par les 4 collectivités, sont ceux nécessaires à la gestion du centre de tri de Bressuire (consommables, personnels, traitement des refus, entretien et la maintenance des équipements, location des engins de manutention, prestations extérieures...etc) pour les 3 premiers mois, puis ceux nécessaires à l'exploitation du transfert par la suite.

Les dépenses prévisionnelles pour le tri et le transfert des déchets recyclables, pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2019, sont données dans les tableaux ci-dessous :

Période janvier à mars 2019 :

Postes de dépenses TRI ET TRANSFERT 1 ^{er} Janvier au 31 mars 2019	Budget prévisionnel € HT	Participation Agglo2b € HT	Participation CC Thouarsais € HT	Participation CC Airvaudais- Val du Thouet € HT	Participation CC Parthenay- Gâtine € HT
Consommables – fournitures	18 000 €	13 026 €	176 €	132 €	4 667 €
Prestations de tri en cabine	83 500 €	60 426 €	814 €	610 €	21 650 €
Personnels Bas de Chaîne	62 500 €	45 229 €	610 €	457 €	16 205 €
Traitement des refus	27 000 €	19 539 €	263 €	197 €	7 001 €
Entretien – maintenance	20 000 €	14 473 €	195 €	146 €	5 186 €
Location engins de manutention	750 €	543 €	7 €	5 €	194 €
Amortissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Postes de dépenses TRI ET TRANSFERT 1 ^{er} Janvier au 31 mars 2019	Budget prévisionnel € HT	Participation Agglo2b € HT	Participation CC Thouarsais € HT	Participation CC Airvaudais- Val du Thouet € HT	Participation CC Parthenay- Gâtine € HT
résiduel					
Intérêts des emprunts	625 €	452 €	6 €	5 €	162 €
Frais divers (assurance, taxes, ...)	2 000 €	1 447 €	20 €	15 €	519 €
Atténuation de charges (Verre)	-346 €	-251 €	-3 €	-3 €	-90 €
Frais de structure 2%	4 281 €	3 098 €	42 €	31 €	1 110 €
TOTAL HT	218 309 €	157 981 €	2 129 €	1 596 €	56 603 €
Clé de répartition		72,4%	1%	0,7%	25,9%

Période avril à décembre 2019 :

Postes de dépenses TRANSFERT 1 ^{er} avril au 31 décembre 2019	Budget prévisionnel € HT	Participation Agglo2b € HT	Participation CC Thouarsais € HT	Participation CC Airvaudais- Val du Thouet € HT	Participation CC Parthenay- Gâtine € HT
Transfert	55 275 €	35 286 €	6 320 €	1 172 €	12 497 €
Chargement	17 716 €	15 418 €	0 €	2 298 €	0 €
Pressage	61 523 €	47 479 €	0 €	3 678 €	10 365 €
TOTAL HT	134 514 €	98 183 €	6 320 €	7 148 €	22 862 €
Clé de répartition		73 %	4,7 %	5,3 %	17 %

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de mettre en place à compter du 1^{er} Janvier 2019 une nouvelle entente intercommunautaire à 4 collectivités pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31/12/2023, pour la gestion du centre de tri de Bressuire sur 3 mois et le transfert des déchets recyclables, tel que présenté ci-dessus ;
- de valider les termes et les modalités de la convention d'entente intercommunale, comme présentés ci-dessus ;
- de désigner Jean Michel BERNIER, Michel PANNETIER et Yves CHOUREAU, en tant que membres de la commission spéciale, qui représenteront la Communauté d'Agglomération au sein de la conférence de l'entente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Départ de Philippe Robin à 20h05 (donne pouvoir à André Guillermic).

2.9. DEVELOPPEMENT DURABLE

2.9.1. Vente de chaleur : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2019

Délibération : DEL-CC-2018-288

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs de vente de chaleur à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Communauté d'Agglomération exploite un réseau de chaleur sur le parc d'activités de Saint-Porchaire, à partir de la chaufferie à bois située à proximité du centre de tri. Cette activité est assurée par la Régie des

Energies Renouvelables.

Le budget de la régie des énergies renouvelables comprend principalement les dépenses liées au fonctionnement de la chaudière (combustibles bois et fuel, maintenance, petits travaux), et à l'entretien des panneaux photovoltaïques, ainsi que les recettes perçues, dans le cadre de la vente d'électricité à Séolis et de la vente de chaleur aux entreprises de la zone d'activités de Saint-Porchaire.

Ces entreprises sont listées ci-après :

- VERMON (site de pôle emploi)
- SVL
- Bécot Climatique
- Véolia
- Alpha câblage
- FBM
- Pôle Environnement de l'Agglomération et logement du gardien du site Syvalor.

Lors de la réunion du 16 octobre 2018, le Conseil d'exploitation de la Régie a proposé d'adopter, pour l'année 2019, une augmentation des tarifs de vente de chaleur de 3 %, par rapport aux tarifs 2018.

Le tableau ci-après, détaille les tarifs de vente de chaleur 2018 et la proposition de tarifs 2019 du Conseil d'exploitation de la Régie.

ABONNEMENT	Tarifs 2018 (en € HT)	Proposition Tarifs 2019 (en € HT)
Puissance souscrite < 50 kW	541	557
Puissance souscrite > 50 kW	1406	1448
CONSOMMATIONS		
Puissance souscrite < 50 kW		
0 à 30 000 kW Tranche 1	0,054	0.056
30 000 à 60 000 kW Tranche 2	0,043	0.044
>60 000 kW Tranche 3	0,038	0.039
Puissance souscrite > 50 kW		
0 à 50 000 kW Tranche 1	0,043	0.044
>50 000 kW Tranche 2	0,032	0.033

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, d'adopter les tarifs de vente de chaleur à compter du 1^{er} janvier 2019, tels que détaillés dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.2. Installation photovoltaïque en auto consommation pour la station d'épuration de Mauléon : convention avec Gérédis 79

Délibération : DEL-CC-2018-289

ANNEXE : Convention Gérédis STEP Mauléon

Commentaire : il s'agit d'adopter les modalités permettant de déterminer les règles d'exploitation concernant une installation photovoltaïque en auto consommation pour la station d'épuration de Mauléon.

Vu la convention particulière d'appui financier « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » approuvée par délibération DEL-CC-2016-117 du Conseil Communautaire du 14/06/2016.

Dans le cadre de la convention susvisée *Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte* avec le Ministère de l'environnement, des panneaux photovoltaïques en autoconsommation viennent d'être installés sur la station d'épuration de Mauléon.

L'électricité produite sera intégralement consommée sur site, dans le but de réduire les dépenses énergétiques liées au fonctionnement des pompes.

Même si l'électricité n'est pas réinjectée dans le réseau, il est nécessaire de conventionner avec la société GEREDIS 79 afin de déclarer les caractéristiques et la production de l'installation mais aussi de déterminer les règles d'exploitation de l'installation en cohérence avec l'exploitation du réseau public.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les modalités présentées ci-dessus avec la SA GEREDIS DEUX-SEVRES pour l'installation de production photovoltaïque liée à la station d'épuration de Mauléon, par convention jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.10.1. Régie Bocapole : modification statutaire (actualisation)

Délibération : DEL-CC-2018-290

ANNEXE : Statuts Bocapole

Commentaire : il s'agit de modifier les statuts de la régie personnalisée Bocapole. (Actualisation).

Vu les articles R. 2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage en date du 31 mai 2005 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à caractère administratif dénommée « Bocapole » et adoptant ses statuts ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais fixés par arrêté préfectoral du 29 mai 2013 et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », dont : Bocapole et son pôle de matériels.

A sa création, la Communauté d'Agglomération s'est substituée à l'ensemble des anciennes structures intercommunales existantes et notamment au Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais. Dans ce contexte, la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière « Bocapole » a été intégrée à la Communauté d'Agglomération.

Il s'agit dès lors d'actualiser ses statuts afin de faire apparaître la Communauté d'Agglomération comme collectivité de rattachement.

Il est également nécessaire d'effectuer des corrections.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de modifier les statuts comme présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.2. Projet Médiathèque/Musée/Antenne Office de Tourisme à Mauléon : adoption du coût prévisionnel et du plan de financement, et demandes de subventions

Délibération : DEL-CC-2018-291

Commentaire : il s'agit d'adopter le coût et le plan de financement prévisionnels du Projet de Médiathèque, Musée et Antenne de l'Office de Tourisme à Mauléon, et de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Vu la délibération DEL-CC-2018-038 du Conseil Communautaire du 27 février 2008 relative à l'adoption du projet de réhabilitation de la médiathèque et du musée et création d'une antenne de l'office de tourisme à Mauléon : lancement de l'opération – adoption du plan de financement et demandes de subvention ;
Vu la délibération DEL-CC-2018-167 du Conseil Communautaire du 26 juin 2018 relative au Projet « Médiathèque-Musée-Antenne Office de Tourisme » à Mauléon : adoption de l'APS, des délégations au Président pour l'APD, du cout prévisionnel et du plan de financement, et des demandes de subventions ;
Vu la décision D-2018-166 du Président de la Communauté d'Agglomération du 10/09/2018 portant adoption de l'APD et mise à jour du plan de financement.

Le projet de requalification, extension et réhabilitation de la Médiathèque-Musée et antenne de l'OT à Mauléon dans l'aile droite de la Mairie s'affine.

Par suite de l'avant-projet définitif (APD), le projet, après actualisation des surfaces, se décompose comme suit :

- Une médiathèque de 674,41 m² (56,82 %) [704,04 m² selon APS, DEL-CC-2018-167],
- Un musée de 459,94 m² (38,76 %) [pour 447,54 m² APS]
- Un accueil par un espace Office de Tourisme de 52,42 m² (4,42 %) [pour 56,82 m²]

Soit un projet global d'une superficie totale mise à jour de **1 186,77 m²**. [Pour 1208,40 m²/APS DEL-CC-2018-167].

Il se décline au travers de marchés de :

- maîtrise d'œuvre et de travaux pour le bâtiment dans sa globalité.
- prestation de service et de travaux pour la scénographie du Musée et de l'accueil de ce Musée qui sera assuré par l'Office de Tourisme
- d'acquisitions de mobilier principalement affecté à la médiathèque
- de matériel audiovisuel pour la médiathèque
- d'achat de collections pour la médiathèque.

Le calendrier prévisionnel du projet reste inchangé à ce jour :

- 2018 : étude de maîtrise d'œuvre
- 2019 – 2020 : déménagement des services en place et réalisation des travaux
- Dernier trimestre 2020 : ouverture de l'équipement

Le coût prévisionnel du projet ainsi que le plan de financement sont présentés ci-dessous :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles aux subventions	TVA	TTC	Recettes INVESTISSEMENT		Etat avancement subventions (espérée ou demandée ou notifiée)	Répartition des financements en HT		
	HT	20,00%								
HONORAIRES Maîtrise d'œuvre - Bureaux d'Etudes	159 065,00 €	159 065,00 €	31 813,00 €	190 878,00 €	TOTAL Subventions	1 453 411,62 €	47,01%	1 453 411,62 €	57,01%	
Plans-relevés	7 065,00 €	7 065,00 €	1 413,00 €	8 478,00 €	HONORAIRES ET TRAVAUX					
Maîtrise d'œuvre	133 300,00 €	133 300,00 €	26 660,00 €	159 960,00 €	Médiathèque - Bibliothèque / Etat -DGD-DRAC	434 689,62 €	45,00%	434 689,62 €	17,05%	
Bureaux d'études réglementaires	18 700,00 €	18 700,00 €	3 740,00 €	22 440,00 €						
Proratisation Tous les Honoraires MEDIATHEQUE (56,82%)	90 380,73 €	90 380,73 €	18 076,15 €	108 456,88 €	Global / Conseil Général (Cap 79)	411 222,00 €		sollicitée	411 222,00 €	16,13%
Proratisation Honoraires MUSEE (38,76%)	61 653,59 €	61 653,59 €	12 330,72 €	73 984,31 €						
Proratisation Honoraires OT (4,42%)	7 030,67 €	7 030,67 €	1 406,13 €	8 436,81 €						
MARCHE DE TRAVAUX	1 541 000,00 €	1 541 000,00 €	308 200,00 €	1 849 200,00 €						
Proratisation TRAVAUX MEDIATHEQUE (56,82%)	875 596,20 €	875 596,20 €	175 119,24 €	1 050 715,44 €						
Proratisation TRAVAUX MUSEE (38,76 %)	597 291,60 €	597 291,60 €								
Proratisation TRAVAUX OT (4,42%)	68 112,20 €	68 112,20 €								
MOBILIER, FOURNITURES, AMENAGEMENT INTERIEUR	849 200,00 €	849 200,00 €	146 640,00 €	995 840,00 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	450 000,00 €		450 000,00 €	17,65%	
Scénographie : marché de prestation de services	56 000,00 €	56 000,00 €	11 200,00 €	67 200,00 €						
Scénographie : marché de travaux	416 200,00 €	416 200,00 €	83 240,00 €	499 440,00 €						
Part OT (salle OT grand public)	50 000,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €						
Marché Scénographie : Musée -OT : mobilier, éclairage, scénographie et muséographie, vidéosurveillance, aménagement site des Vaux...	522 200,00 €	522 200,00 €	104 440,00 €	626 640,00 €						
Mobilier espaces internes Musée + OT	12 000,00 €	12 000,00 €	2 400,00 €	14 400,00 €						
Médiathèque (mobilier, accessoires...)	135 000,00 €	135 000,00 €	27 000,00 €	162 000,00 €	Médiathèque Etat -DGD-DRAC Equipement mobilier	67 500,00 €	50,00%	67 500,00 €	2,65%	
Médiathèque Matériel informatique et audiovisuel	20 000,00 €	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €	Médiathèque Etat -DGD-DRAC Equipement informatique	10 000,00 €	50,00%	10 000,00 €	0,39%	
Médiathèque collections	160 000,00 €	160 000,00 €	8 800,00 €	168 800,00 €	Médiathèque Etat -DGD-DRAC "Collections"	80 000,00 €	50,00%	80 000,00 €	3,14%	
AUTRES	46 620,00 €	0,00 €	9 324,00 €	55 944,00 €	EMPRUNT ET AUTOFINANCEMENT	1 143 752,46 €	36,99%	1 095 853,38 €	42,99%	
Imprévus (études...)	41 300,00 €	0,00 €	8 260,00 €	49 560,00 €	Fonds de Concours Commune de MAULEON à déterminer					
Divers (frais publication...)	5 320,00 €	0,00 €	1 064,00 €	6 384,00 €						
					FCTVA	494 697,92 €	16,00%			
TOTAL HT	2 595 885,00 €	2 549 265,00 €	495 977,00 €	3 091 862,00 €	TOTAL HT	3 091 862,00 €	100,00%	2 549 265,00 €	100,00%	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le coût prévisionnel et le plan de financement prévisionnel mis à jour tels que présentés ;
- de solliciter les subventions auprès des financeurs conformément au plan de financement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.3. Participation aux festivals - « Association VOIX & DANSES » : renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pour 2019, et attribution de subvention

Délibération : DEL-CC-2018-292

ANNEXE : Convention Voix&Dances

Commentaire : il s'agit de renouveler la collaboration avec l'association « Voix & Danses » pour l'organisation de festivals communautaires pour une année supplémentaire en 2019, en renouvelant la convention d'objectifs et de moyens fixant les modalités de la collaboration, et attribuant la subvention annuelle de fonctionnement 2019.

Vu la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Association « Voix et danses » pour les années 2016 à 2018, adoptée par délibération n°2016-014 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2016.

Considérant la compétence supplémentaire « Actions dans le domaine culturel : participation au fonctionnement des festivals d'envergure communautaire (d'une durée supérieure à deux jours, se déployant au niveau intercommunal et ayant une programmation culturelle) » ainsi portée dans les statuts ;

Considérant la présence sur le territoire de l'association « Voix & Danses », ayant pour objet « l'organisation et la gestion de manifestations culturelles en Bocage Bressuirais, en particulier les festivals « Eclats de Voix » et « Terre de Danses » ;

Considérant que par délibération DEL-CC-2017-257 du conseil communautaire du 28/11/2017 portant attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association « Voix & Danses » (avenant n°1 à la convention triennale), la communauté d'agglomération s'est engagée à verser chaque année une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 81 177 € sur la durée de la présente convention ;

Considérant que la convention triennale susvisée parvient à son terme prévu au 31/12/2018.

Le partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'association se décline comme suit :

- Dans les statuts de l'association : l'Agglo2B est membre de droit de l'association. Sont membres de droit, « les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics qui cofinancent ou qui sont appelés à cofinancer régulièrement les actions de l'association. Les membres de droit participent à l'Assemblée Générale avec voix délibérative. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation. Ces derniers ont entre 3 et 5 représentants au Conseil d'Administration où ils ont voix consultative ».

Un comité de suivi rassemblant « d'une part l'ensemble des financeurs institutionnels et d'autre part des représentants de l'association, à parité » est constitué. Le comité de suivi a pour mission de s'assurer du respect des conventions passées entre les financeurs et l'association.

- Une convention annuelle d'objectifs et de moyens serait signée avec « l'association Voix & Danses ». Cette convention définit les modalités de partenariat et les engagements des 2 parties.

Ainsi, les engagements de l'Agglo2B sont les suivants :

Modalités financières : la Communauté d'Agglomération s'engage à verser en 2019 une subvention de fonctionnement.

Mise à disposition auprès de l'association d'un agent de la Collectivité à hauteur de 80 % de son temps de travail pour assurer les missions suivantes : coordination des festivals, suivi administratif et financier de l'association, lien avec les services de la Communauté d'Agglomération.

Modalités de partenariat : dans une volonté politique de garder un lien privilégié et de proximité avec les acteurs du territoire, la Communauté d'Agglomération s'engage à être partenaire technique de « l'association Voix & Danses » par :

- un conseil artistique auprès des comités de programmation (Scènes de Territoire pour Terre de Danses, Conservatoire de Musique pour Eclats de Voix) ;

- un accompagnement technique et prêt de matériel scénique dans la limite des disponibilités ;
- un relais en communication.

Il est proposé de renouveler le partenariat pour une année supplémentaire.

Il est proposé d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 82 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la convention d'objectifs et de moyens pour 2019 qui serait établie avec « l'association Voix & Danses » telle que présentée en annexe ;**
- **d'autoriser la mise à disposition à 80 % d'un agent de la collectivité auprès de cette association ;**
- **d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 82 000 € ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.4. Associations d'intérêt communautaire : attribution d'acomptes sur subventions de fonctionnement 2019

Délibération : DEL-CC-2018-293

Commentaire : il s'agit d'attribuer un acompte de 50 % en début d'année 2019, aux associations (hors secteur social) percevant **une subvention de fonctionnement** supérieure à 5 000 € sur la base de la subvention versée pour 2018.

Pour les associations (hors secteur social) percevant de la Communauté d'Agglomération **une subvention de fonctionnement** supérieure à 5 000 € annuelle, il est proposé d'attribuer un acompte de subvention de 50 % du montant de subvention de fonctionnement attribuée en 2018. Ce versement correspond au 1^{er} acompte du montant de subvention 2019 qui sera arrêté lors du vote du BP 2019, ou éventuellement après selon les situations.

Les montants proposés pour les acomptes 2019 aux subventions sont les suivants :

Raison sociale	Subvention	Montant versé en 2018	Montant acompte subvention 2019
Bocage Pays Branché	Fonctionnement	41 000 €	20 500 €
TOTAL subventions Agricole et Environnement		41 000 €	20 500 €
Collines La Radio	Fonctionnement	84 230 €	42 115 €
TOTAL subventions Communication		84 230 €	42 115 €
GAL LEADER	Fonctionnement	8 437 €	4 218,50 €
Bocage Gâtine Jeunesse	Fonctionnement	14 593 €	7 297 €
TOTAL subventions Autre		23 030 €	11 515,50 €
Boc'hall	Fonctionnement	15 000 €	7 500 €
Voix et danses	Fonctionnement	50 000 €	25 000 €
TOTAL subventions Culture		65 000 €	32 500 €
Tour Nivelle	Fonctionnement	30 000 €	15 000 €
TOTAL subventions Patrimoine		30 000 €	15 000 €
Golf Club Bressuire	Fonctionnement	6 000 €	3 000 €
Club Ovalie du Bocage	Fonctionnement	17 000 €	8 500 €
Judo Club du Bocage	Fonctionnement	13 000 €	6 500 €
Sèvre Bocage Athlétique Club	Fonctionnement	12 000 €	6 000 €
Cercle des Nageurs du Bocage Bressuirais	Fonctionnement	7 500 €	3 750 €
TOTAL subventions Sport		55 500 €	27 750 €
Ecole Découverte des Sports du Bocage	Fonctionnement	42 000 €	21 000 €
TOTAL subventions Ecoles de découverte des sports		42 000 €	21 000 €
TOTAL		340 760 €	170 380 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'attribution des acomptes à la subvention 2019 comme précisés dans le tableau ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget 2019, compte 657 du Budget Principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Départs de Pascal Ferchaud et Pierre Bureau à 20h15.

2.10.5. Centres Aquatiques : adoption des tarifs scolaires à compter du 1er janvier 2019

Délibération : DEL-CC-2018-294

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs scolaires à compter du 1er janvier 2019.

Vu la délibération DEL-CC-2017-219 du conseil communautaire du 24 octobre 2017 fixant les tarifs scolaires des centres aquatiques pour les années scolaires 2017-2018 et suivantes.

Considérant l'avis de la commission Politique sportive – Espaces Aquatiques du 4 octobre 2018.

La commission "Politique sportive – Espaces Aquatiques" réunie le 4 octobre dernier a proposé de réactualiser les tarifs des scolaires pour les centres aquatiques d'Argentonay, Cœur d'O de Bressuire, Aquadel de Cerizay et Mauléon et Moncoutant.

Les évolutions suivantes sont proposées, avec une prise d'effet au 1er janvier 2019.

Espaces Aquatiques € par enfant et par séance (transport et entrée)		Rappel des tarifs de l'année scolaire précédentes	Tarifs à compter du 1er janvier 2019
Argentonay	Enseignement secondaire, Lycées	1,00 €	1,50 €
Cœur d'O	Primaires	1,30 €	1,30 €
	Enseignement secondaire, Lycées	1,30 €	1,50 €
Aquadel	Primaires	1,30 €	1,30 €
	Enseignement secondaire, Lycées	1,30 €	1,50 €
Moncoutant	Primaires	1,30 €	1,30 €
	Enseignement secondaire, Lycées	1,30 €	1,50 €
Ecoles hors territoire		1,90 €	1,90 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les tarifs scolaires présentés, à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.6. Centres Aquatiques : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2019

Délibération : DEL-CC-2018-295

ANNEXE : Tarifs 2019 Centres Aquatiques

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs des centres aquatiques à compter du 1er janvier 2019.

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2017-290 du 19 décembre 2017 adoptant les tarifs pour les centres aquatiques et animations à compter du 1er janvier 2018.

Considérant l'avis de la commission permanente n°4 Sports en date du 4 octobre 2018.

La commission « Politique sportive – Espaces Aquatiques » s'est réunie afin de redéfinir pour 2019 les différents tarifs des centres aquatiques de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (Argenton les Vallées, Cœur d'O à Bressuire, Aquadel à Cerizay et Mauléon, Moncoutant et Val de Scie).

Les tarifs sont présentés en annexe et seront appliqués à compter du 1er janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les tarifs présentés en annexe à compter du 1er janvier 2019 ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.7. Centres aquatiques - Règlements « Animations » : actualisation à compter du 1er janvier 2019

Délibération : DEL-CC-2018-296

ANNEXE : Règlement Animations Aquadel Cerizay 2019

ANNEXE : Règlement Animations Cœur d'O 2019

Commentaire : il s'agit d'actualiser les règlements des « Animations » des centres aquatiques « Cœur d'O » et « Aquadel » à compter du 1er janvier 2019.

Vu la délibération DEL-CC-2017-291 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 adoptant les Règlements « Animations » des centres aquatiques Cœur d'O-Bressuire et Aquadel- Cerizay à compter de 2018 ;

Le règlement « Animations » des centres aquatiques est le document qui définit les modalités permettant aux usagers de prévenir le centre aquatique de leurs absences et permettant ainsi un meilleur taux de remplissage des créneaux d'animations.

Il est ici proposé l'actualisation des règlements « Animations » pour les centres aquatiques Cœur d'O et Aquadel Cerizay afin notamment de modifier les règles applicables aux usagers des activités aquatiques.

A compter du 1er janvier 2019, les usagers des activités aquatiques (aquabike, circuit training et aquapulse) devront s'inscrire pour une période donnée : trimestre, semestre ou année.

Leur carte sera créditée du nombre de séances prévues sur la période.

En fin de période, l'actualisation du règlement permettra de pouvoir remettre à 0 les cartes des usagers. Ils devront ainsi récupérer la séance sur laquelle ils n'ont pas pu être présents.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modifications apportées aux règlements « Animations » comme présentées et reprises dans les règlements annexés ;**
- **d'appliquer ces règlements à compter du 1^{er} janvier 2019.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11. FINANCES

2.11.1. Régie Bocapole - Attribution de la subvention de fonctionnement 2019 : subvention fixe et subvention d'équilibre

Délibération : DEL-CC-2018-297

Commentaire : il s'agit d'attribuer la subvention de fonctionnement à la Régie Bocapole sous forme de subvention annuelle fixe d'une part, et de subvention d'équilibre à verser à compter du 01^{er} Janvier 2019 d'autre part.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais actualisés au 1er janvier 2018 par arrêté préfectoral du 27/12/2017 et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-090 du conseil communautaire du 15 mai 2018 portant définition de l'intérêt communautaire et précisant les statuts de la communauté en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » dont Bocapole et son pôle de matériels ;

Vu les statuts de la régie Bocapole actualisés par délibération DEL-CC-2018-xxx du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018.

Considérant l'attribution de la subvention de fonctionnement et d'équilibre 2018 à la Régie personnalisée de Bocapole approuvée par délibération DEL-CC-2018-084 du Conseil Communautaire du 27/03/2018.

La Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière Bocapole, est un Etablissement Public Administratif, ayant pour objet conformément à l'article 2 des statuts :

« l'animation, la promotion et la commercialisation du site en vue d'accueillir des manifestations à finalités socio-économique, culturelle, touristique et sportive, prioritairement d'intérêt communautaire ».

L'article 6 des statuts précise que les recettes de la Régie comprennent, outre les produits liés à la location de biens meubles ou d'immeubles, ceux tirés de la vente ou de la location de biens ou services et de l'organisation de manifestations et autres recettes, notamment, mais aussi les subventions des collectivités et organismes publics.

Ainsi, chaque année, une subvention de fonctionnement, dite subvention d'équilibre est versée par le propriétaire : la Communauté d'Agglomération, au locataire gestionnaire qu'est la Régie personnalisée Bocapole.

Cette subvention de fonctionnement se subdivise en 2 parties :

- Subvention annuelle fixe de : 320 000 € pour frais d'immobilier ;
- Subvention annuelle d'équilibre et de fonctionnement : 190 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant fixe de 320 000 € à la Régie Bocapole, pour frais d'immobilier à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**
- **d'attribuer à partir du 1^{er} Janvier 2019, une subvention annuelle de fonctionnement, dite d'équilibre d'un montant maximum de 190 000 €, en un ou plusieurs versements ;**
- **d'imputer ces dépenses sur le Budget Principal, chapitre 65.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.2. Régie Office de Tourisme : attribution de la subvention de fonctionnement 2019, dite d'équilibre, et reversement de la taxe de séjour

Délibération : DEL-CC-2018-298

Commentaire : il s'agit d'attribuer la subvention de fonctionnement et d'équilibre maximum attribuée à l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais, à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais actualisés au 1er janvier 2018 par arrêté préfectoral du 27/12/2017 dont la compétence obligatoire « Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » ;

Vu les statuts de la régie personnalisée Office de Tourisme adoptés par délibération DEL-CC-2015-062 du conseil communautaire du 24 mars 2015.

Considérant l'attribution de la subvention de fonctionnement 2018 à la Régie personnalisée Office de Tourisme approuvée par délibération DEL-CC-2018-085a (Annule et remplace DEL 2018-085) du conseil communautaire du 27/03/2018.

Pour assurer le fonctionnement de cette régie, il est proposé de lui attribuer chaque année une subvention de fonctionnement, dite d'équilibre, d'un montant de **190 000 €**.

Considérant l'activité de l'Office de Tourisme et l'obligation légale d'affecter les recettes, de taxe de séjour, aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique, il est proposé de reverser la taxe de séjour, perçue par la Communauté d'Agglomération, intégralement à l'Office de tourisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer à partir du 1^{er} janvier 2019, une subvention annuelle de fonctionnement, dite d'équilibre, d'un montant maximum de 190 000 €, en un ou plusieurs versements ;**
- **de reverser chaque année la taxe de séjour perçue par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en un ou plusieurs versements ;**
- **d'imputer ces dépenses sur le Budget Principal, chapitre 65.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.3. Attribution Fonds de concours pour la commune de Le Pin - Fonds de concours de solidarité

Délibération : DEL-CC-2018-299

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune trois fonds de concours dans le cadre de :

- *L'aménagement du cimetière*
- *La construction d'un local de rangement*
- *L'enrochement des berges de l'étang de la Vallée du Nay*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016_DEL-CC-2016-152, le 4 juillet

2017_ DEL-CC-2017-147 et le 27 mars 2018_DEL-CC-2018-083, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- **Aménagement du Cimetière**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 4.687,50 € pour le projet suivant.

La Commune de Le Pin réalise des travaux d'aménagement du cimetière pour un montant total de 9.375,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	0,00 €	0,00%
		0,00 €			
TRAVAUX	9 375,00 €	9 375,00 €			
Coût travaux (EXE)	9 375,00 €	9 375,00 €			
Aléas					
			RESTE A CHARGE	9 375,00 €	100,00%
			Fonds de concours Agglo	4 687,50 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	4 687,50 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	4 687,50 €	
TOTAL HT	9 375,00 €	9 375,00 €		9 375,00 €	100,00%

- **Construction d'un local de rangement**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 16.813,00 € pour le projet suivant.

La Commune de Le Pin réalise des travaux de construction d'un local de rangement pour un montant total de 33.626,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	0,00 €	0,00%
		0,00 €			
TRAVAUX	33 626,00 €	33 626,00 €			
Coût travaux (EXE)	33 626,00 €	33 626,00 €			
Aléas					
			RESTE A CHARGE	33 626,00 €	100,00%
			Fonds de concours Agglo	16 813,00 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	16 813,00 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	16 813,00 €	
TOTAL HT	33 626,00 €	33 626,00 €		33 626,00 €	100,00%

- **Enrochement des berges de l'étang de la Vallée du Nay**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 4.500,00 € pour le projet suivant.

La Commune de Le Pin réalise des travaux d'enrochement des berges de l'étang de la Vallée du Nay pour un montant total de 9.000,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	0,00 €	0,00%
		0,00 €			
TRAVAUX	9 000,00 €	9 000,00 €			
Coût travaux (EXE)	9 000,00 €	9 000,00 €			
Aléas					
			RESTE A CHARGE	9 000,00 €	100,00%
			Fonds de concours Agglo	4 500,00 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	4 500,00 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	4 500,00 €	
TOTAL HT	9 000,00 €	9 000,00 €		9 000,00 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Le Pin conformément aux délibérations du Conseil municipal en date du 18 Octobre 2018,
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.4. Attribution Fonds de concours pour la commune de Saint-André sur Sèvre : Fonds de concours de solidarité

Délibération : DEL-CC-2018-300

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Saint-André sur Sèvre 7 fonds de concours dans le cadre de :

Travaux divers sur bâtiment

Acquisition de mobilier

Rénovation de la salle polyvalente

Aménagement des abords de la salle polyvalente et de l'église

Aménagement de la rue des Joncs et aménagement de sécurité du carrefour de la rue des Joncs et de la rue Marie Millasseau

Travaux de voirie

Acquisition de logiciel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016, le 4 juillet 2017 et le 27 mars 2018, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la

1. Travaux divers sur bâtiments

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 6 008.23 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-André sur Sèvre réalise des travaux divers sur les bâtiments divers pour un montant total de 12 016.46 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	0,00 €	0,00%
		0,00 €			
TRAVAUX	12 016,46 €	12 016,46 €			
Coût travaux (EXE)	12 016,46 €	12 016,46 €			
Aléas					
			RESTE A CHARGE	12 016,46 €	100,00%
			Fonds de concours Agglo	6 008,23 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	6 008,23 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	6 008,23 €	
TOTAL HT	12 016,46 €	12 016,46 €		12 016,46 €	100,00%

2. Acquisition de mobilier

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 2 842.47 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-André sur Sèvre réalise l'acquisition de mobilier pour un montant total de 5 684.94 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	0,00 €	0,00%
		0,00 €			
TRAVAUX	5 684,94 €	5 684,94 €			
Coût travaux (EXE)	5 684,94 €	5 684,94 €			
Aléas					
			RESTE A CHARGE	5 684,94 €	100,00%
			Fonds de concours Agglo	2 842,47 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	2 842,47 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	2 842,47 €	
TOTAL HT	5 684,94 €	5 684,94 €		5 684,94 €	100,00%

3. Rénovation de la salle polyvalente

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 5 998.52 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-André sur Sèvre réalise la rénovation de la salle polyvalente pour un montant total de 16 447.05 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	4 450,00 €	27,06%
		0,00 €	CAP 79	4 450,00 €	
TRAVAUX	0,00 €	0,00 €			
Coût travaux (EXE)					
Aléas					
			RESTE A CHARGE	11 997,05 €	72,94%
			Fonds de concours Agglo	5 998,52 €	36,47%
HONORAIRES	16 447,05 €	16 447,05 €	Emprunt-autofinancement	5 998,53 €	36,47%
Honoraires maîtrise d'œuvre	16 447,05 €	16 447,05 €	Autofinancement/Emprunt	5 998,53 €	
TOTAL HT	16 447,05 €	16 447,05 €		16 447,05 €	72,94%

4. Aménagement des abords de la salle polyvalente et de l'église

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 5 364,90 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-André sur Sèvre réalise l'aménagement des abords de la salle polyvalente et de la place de l'église pour un montant total de 14 179,80 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	3 450,00 €	24,33%
		0,00 €	CAP 79	3 450,00 €	
TRAVAUX	0,00 €	0,00 €			
Coût travaux (EXE)					
Aléas					
			RESTE A CHARGE	10 729,80 €	75,67%
			Fonds de concours Agglo	5 364,90 €	37,83%
HONORAIRES	14 179,80 €	14 179,80 €	Emprunt-autofinancement	5 364,90 €	37,83%
Honoraires maîtrise d'œuvre	14 179,80 €	14 179,80 €	Autofinancement/Emprunt	5 364,90 €	
TOTAL HT	14 179,80 €	14 179,80 €		14 179,80 €	100,00%

5. Aménagement de la rue des Joncs et aménagement de sécurité du carrefour de la rue des Joncs et de la rue Marie Millasseau

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 44 971,90 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-André sur Sèvre réalise l'aménagement de la rue des Joncs et l'aménagement de sécurité du carrefour de la rue des Joncs et de la rue Marie Millasseau pour un montant total de 131 905,87 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	41 962,06 €	31,81%
		0,00 €	CAP 79	11 078,72 €	8,40%
TRAVAUX	123 895,87 €	123 895,87 €	Amende de Police	30 883,34 €	23,41%
Coût travaux (EXE)	123 895,87 €	123 895,87 €			
			RESTE A CHARGE	89 943,81 €	68,19%
			Fonds de concours Agglo	44 971,90 €	34,09%
HONORAIRES	8 010,00 €	8 010,00 €	Emprunt-autofinancement	44 971,91 €	34,09%
Honoraires maîtrise d'œuvre	8 010,00 €	8 010,00 €	Autofinancement/Emprunt	44 971,91 €	
TOTAL HT	131 905,87 €	131 905,87 €		131 905,87 €	100,00%

6. Travaux de voirie

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 10 622,66 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-André sur Sèvre réalise des travaux de voirie pour un montant total de 23 218,87 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	1 973,55 €	8,50%
		0,00 €	Assurance	1 973,55 €	8,50%
TRAVAUX	23 218,87 €	23 218,87 €			0,00%
Coût travaux (EXE)	23 218,87 €	23 218,87 €			
			RESTE A CHARGE	21 245,32 €	91,50%
			Fonds de concours Agglo	10 622,66 €	45,75%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	10 622,66 €	45,75%
Honoraires maîtrise d'œuvre	0,00 €	0,00 €	Autofinancement/Emprunt	10 622,66 €	
TOTAL HT	23 218,87 €	23 218,87 €		23 218,87 €	91,50%

7. Acquisition de logiciel

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 1 602,66 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-André sur Sèvre réalise l'acquisition d'un logiciel pour un montant total de 3 205,32 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	0,00 €	0,00%
		0,00 €			0,00%
TRAVAUX	3 205,32 €	3 205,32 €			0,00%
Coût acquisition	3 205,32 €	3 205,32 €			
			RESTE A CHARGE	3 205,32 €	100,00%
			Fonds de concours Agglo	1 602,66 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	1 602,66 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre	0,00 €	0,00 €	Autofinancement/Emprunt	1 602,66 €	
TOTAL HT	3 205,32 €	3 205,32 €		3 205,32 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Saint André sur Sèvre conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2018 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- de répartir le versement du fonds de concours sur deux exercices budgétaires :
 - o au titre de l'exercice budgétaire 2018 : 20 214,12 € € correspondant au 4 premiers projets faisant l'objet de la présente demande de fonds de concours ;
 - o au titre de l'exercice 2019 : 57 197,22 € correspondant au 3 derniers projets faisant l'objet de la présente demande de fonds de concours, sous réserve que les crédits nécessaires soient inscrits dans le cadre du budget de l'exercice concerné ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.5. Attribution Fonds de concours pour la commune de Boismé : Fonds de concours de solidarité

Délibération : DEL-CC-2018-301

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Boismé un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement d'un village commercial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016, le 4 juillet 2017 et le 27 mars 2018, et notamment son chapitre 1.2 « Fonds de concours de solidarité ».

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de

chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

• **Aménagement d'un village commercial**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 40 000 € pour le projet suivant.

La Commune de Boismé réalise des travaux d'aménagement d'un Village commercial pour un montant total de 1 216 927,38 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	632 458,84 €	51,97%
			DETR	248 241,00 €	20,40%
TRAVAUX	1 133 134,67 €	1 133 134,67 €	FEADER	200 000,00 €	16,43%
Coût travaux (EXE)	991 629,67 €	991 629,67 €	Région NA	40 000,00 €	3,29%
Contrôle technique	4 120,00 €	4 120,00 €	Département	129 065,82 €	10,61%
SPS	2 030,00 €	2 030,00 €	Amendes police	10 386,02 €	0,85%
Taxe	9 490,00 €	9 490,00 €	réserve parlementaire	4 766,00 €	0,39%
Fouilles archéologiques	125 865,00 €	125 865,00 €	RESTE A CHARGE	584 468,54 €	48,03%
			Fonds de concours Agglo	40 000,00 €	3,29%
HONORAIRES	83 792,71 €	83 792,71 €	Emprunt-autofinancement	544 468,54 €	44,74%
Honoraires maîtrise d'œuvre	83 792,71 €	83 792,71 €	Autofinancement/Emprunt	544 468,54 €	
TOTAL HT	1 216 927,38 €	1 216 927,38 €		1 216 927,38 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la demande de la Commune de Boismé ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'accorder le versement du fonds de concours sur l'exercice 2019 ou 2020 sous réserve que les crédits nécessaires soient inscrits dans le cadre du budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.6. Attribution Fonds de concours pour la commune de Le Pin : Fonds de concours APS

Délibération : DEL-CC-2018-302

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de Le Pin un fonds de concours dans le cadre de la réalisation d'un Accueil Périscolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017_ DEL-CC-2017-147 et le 27 mars 2018_ DEL-CC-2018-083 et notamment l'article 1.3 Enfance et Petite enfance : Investissements dans les bâtiments neufs partagés.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

• **Réalisation d'un Accueil Périscolaire**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 22.500,00 € pour le projet suivant.

La Commune de Le Pin réalise des travaux pour la réalisation d'un accueil périscolaire pour un montant total de 75.000,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	0,00 €	0,00%
TRAVAUX	75 000,00 €	75 000,00 €			
Coût travaux (EXE)	75 000,00 €	75 000,00 €			
Aléas					
			RESTE A CHARGE	75 000,00 €	100,00%
			Fonds de concours Agglo	22 500,00 €	30,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	52 500,00 €	70,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre			Autofinancement/Emprunt	52 500,00 €	
TOTAL HT	75 000,00 €	75 000,00 €		75 000,00 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la commune de Le Pin conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2018 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.7. Transfert actif/passif du budget Annexe Gestion des Déchets au Budget Annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables

Délibération : DEL-CC-2018-303

Commentaire : il s'agit de transférer l'actif et le passif du réseau de chaleur du budget annexe gestion des déchets vers la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Vu l'affectation des biens sur le budget Gestion des déchets ;

Vu la revente de chaleur, produite par le réseau de chaleur, par la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Dans un souci de clarté et de simplification de gestion des biens, il est proposé que l'actif et le passif concernés soient transférés comme suit :

Actif - Biens concernés :

Numéro d'inventaire	Désignation du bien	VNC au : 31/12/2017
DEC2008D0031	INSTALLATION NOUVELLE CHAUDIERE BOIS	15 903,37
DEC2008D0056	INSTALLATION CHAUDIERE BOIS	37 330,25
DEC2009D0014	INSTALLATION CHAUDIERE BOIS TRAVAUX EN CHAUFFERIE	5 820,16
DEC2007D0022	INSTALLATION CHAUDIERE FUEL	5 246,46
DEC2008D0018	ANNONCE INSTALL NOUVELLE CHAUDIERE	101,44
DEC2008D0025	MAITRISE OEUVRE INSTALL CHAUDIERE	2 307,00
DEC2009D0002	MAITRISE OEUVRE INSTALL CHAUDIERE BOIS	2 664,00
		69 372,68

Passif :

- Subventions :

Numéro de Subvention	Objet	Subvention nette au 31/12/2017
DEC2016R0001	SUBVENTION FEDER EXTENSION RESEAU CHALEUR	4 171,00
DEC2016R0003	SUBVENTION INSTALLATIONS RESEAU CHALEUR 2015	1 667,84
DEC2011R0001	SUBVENTION CHAUDIERE BOIS	885,70
		6 724,54

- Part d'autofinancement : 50 % soit 31 324,07€

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les transferts d'actif et passif tel que présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.8. Panneaux photovoltaïques Bocapole : transfert du budget principal vers le Budget Energies Renouvelables

Délibération : DEL-CC-2018-304

Commentaire : il s'agit de transférer les panneaux photovoltaïques installés lors de la construction de la nouvelle halle sur le site de Bocapole. La revente d'électricité est impactée sur la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Vu l'affectation des panneaux photovoltaïques sur le budget principal de la CA2B ;

Vu l'affectation des recettes de la revente d'électricité par la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Dans un souci de concordance entre la recette de revente d'électricité et la charge d'amortissement, il est proposé que l'actif et le passif soient transférés comme suit :

Actif concerné :

- Fiche GEN2016D0228, actuellement à l'actif du budget principal, part concernant les panneaux photovoltaïques : 155 800,16 €
- Part de l'emprunt réalisé : 34 888 €
- Charge d'intérêt relative à l'emprunt considéré : 5 314,21 €

Le prix de vente est fixé à : 196 002,37 €

Passif :

- Autofinancement : 120 912,16 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les transferts d'actif et passif tel que présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.9. Transfert de l'actif et du passif du budget Annexe Gestion des déchets vers le budget Annexe Collecte des déchets

Délibération : DEL-CC-2018-305

ANNEXE : Listes et montants de l'actif et du passif

Commentaire : il s'agit de valider le transfert de l'actif et du passif concernant l'activité du budget annexe 410 « Collecte et traitement des déchets », à la suite de la création de ce budget en 2018.

Vu la délibération DEL-CC-2018-043, relative à la création de la régie à autonomie financière « Collecte des déchets » ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière « Collecte des déchets » ;

Vu les délibérations DEL-CC-2018-078 et DEL-CC-2018-07, relatives aux votes des budgets primitifs des budgets Gestion des Déchets (SPIC) et Collecte des déchets (SPA) ;

Vu les listes et montants de l'actif et du passif annexées.

Considérant la nécessité de répartir l'actif et le passif en fonction de l'activité des deux budgets ;

Considérant l'autofinancement initial des biens.

L'activité de gestion des déchets ayant été scindée, par délibération CC-2018-079, en deux budgets distincts en 2018 :

- Collecte et traitement des déchets, activité de type SPA, non assujettie
- Gestion des déchets, activité de type SPIC, assujettie à la TVA

Il y a donc lieu de transférer l'ensemble de l'actif et du passif lié à l'activité du service Collecte et traitement des déchets

Sont repris :

- à l'actif : les biens mentionnés en annexe,
- au passif :
 - Les subventions listées en annexe
 - Les emprunts listés en annexe
 - La part d'autofinancement liée aux biens transférés : 670 870,78 €
 - La totalité du FCTVA perçu précédemment : 1 043 633,03 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de transférer l'actif, le passif et la part d'autofinancement correspondant à l'activité de la régie Collecte des Déchets, du Budget 407 « Gestion des Déchets » au budget 410 « Collecte et traitement des déchets ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.10. Partage actif-passif entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais : compétence assainissement de l'ex Syndicat du Val de Loire

Délibération : DEL-CC-2018-306

ANNEXE : Actif Budget SPANC vers CA2B

ANNEXE : Balance Budget SPANC vers CA2B

ANNEXE : Résultats Budget SPANC vers CA2B

ANNEXE : Résultats Budget SPANC vers CCT

ANNEXE : Balance Budget Assainissement Collectif vers CA2B

ANNEXE : Balance Budget Assainissement Collectif vers CCT

ANNEXE : Résultats Budget Assainissement Collectif vers CA2B

ANNEXE : Résultats Budget Assainissement Collectif vers CCT

ANNEXE : Rappel des Principes Généraux de répartition

ANNEXE : Actif Budget SPANC vers CCT

ANNEXE : Balance Budget SPANC vers CCT

ANNEXE : Actif Budget Assainissement Collectif vers CA2B

ANNEXE : Actif Budget Assainissement Collectif vers CCT

Commentaire : il s'agit d'acter le partage de l'actif et du passif concernant l'ex Syndicat du Val de Loire (SVL), entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) et la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-25-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunal, arrêté par le Préfet le 28 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0001 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des Communautés de Communes Delta Sèvre Argent, Cœur de Bocage et Terre de Sèvre et de l'extension à treize communes, dont dix incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes de l'Argentonnais et de son CIAS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0005 du 29 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Thouarsais, par l'ajout de quinze communes, dont cinq incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes de l'Argentonnais et de son CIAS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014086-0002-EL du 27 mars 2014 transformant le Syndicat du Val de Loire en SIVU pour la compétence eau potable ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Val de Loire n° GEN 2013-012 du 18 décembre 2013 actant la réduction de compétences du SVL et la modification de son périmètre à compter du 01/01/2014, et fixant les modalités de partage de l'actif et du passif du service assainissement.

I PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SVL

La réduction de compétences du SVL et la modification de périmètre au 31 décembre 2013 nécessite la répartition au 1er janvier 2014 du bilan du Budget assainissement non collectif entre la Communauté de communes du Thouarsais et la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Sont annexés à la présente délibération :

Les principes généraux de répartition de l'actif et du passif de ce budget

Les tableaux de répartition de la balance, de l'actif et des résultats au 31/12/2013.

La répartition réelle fait apparaître une soulte de **9 412,33 €** à verser par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la Communauté de communes du Thouarsais.

L'application des modalités de répartition peut être synthétisée de la manière suivante :

405 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		BUDGET ASS NON COLL SVL		
		Compte de gestion	CA2B	CCT
A	Résultat cumulé d'investissement	12 274,43 €	13 707,67 €	-1 433,24 €
B	Résultat cumulé de fonctionnement	10 156,29 €	11 137,42 €	-981,13 €
C = A + B	Résultat cumulé au 31/12/2013	22 430,72 €	24 845,09 €	-2 414,37 €
A	Valeur brut de l'actif	48 840,97 €	48 840,97 €	0,00 €
B	Amortissements pratiqués	41 079,10 €	41 079,10 €	0,00 €
C = A - B	Valeur nette comptable de l'actif	7 761,87 €	7 761,87 €	0,00 €
D	Capital des emprunts restant dus	5 199,88 €	5 199,88 €	0,00 €
E = C - D	Valeur nette du patrimoine	2 561,99 €	2 561,99 €	0,00 €
F = C + E	Total à répartir	24 992,71 €	27 407,08 €	-2 414,37 €
CALCUL DE LA COMPENSATION		Vérification		
A	Répartition effective des éléments de bilan	24 992,71 €	27 407,08 €	-2 414,37 €
B	Répartition selon les principes de la délibération 2013-012	24 992,71 €	17 994,75 €	6 997,96 €
C = B - A	Compensation à reverser ou à encaisser		-9 412,33 €	9 412,33 €

II PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SVL

La réduction de compétences du SVL et la modification de périmètre au 31 décembre 2013 nécessite la répartition au 1er janvier 2014 du bilan du Budget assainissement collectif entre la Communauté de communes du Thouarsais et la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Sont annexés à la présente délibération :

Les principes généraux de répartition de l'actif et du passif de ce budget

Les tableaux de répartition de la balance, de l'actif et des résultats au 31/12/2013.

Compte tenu qu'il n'a pas été possible de rapprocher l'intégralité des subventions aux biens concernés, la répartition des subventions a été établie par les services de la DDFIP selon la clé de répartition des biens (89 % pour la CA du Bocage et 11 % pour la CCT) hormis les articles 1317, 1318, 13917 et 13978 qui ont été répartis au réel. Cette répartition a été validée par délibération DEL-CC-2015-331 au Conseil Communautaire du 24/11/2015.

La répartition réelle fait apparaître une soulte de **133 049,49 €** à verser par la Communauté de communes du Thouarsais à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

L'application des modalités de répartition peut être synthétisée de la manière suivante :

404 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF		BUDGET ASS COLLECTIF SVL		
		Compte de gestion	CA2B	CCT
A	Résultat cumulé d'investissement	928 945,91 €	919 794,96 €	9 150,95 €
B	Résultat cumulé de fonctionnement	155 577,36 €	136 854,93 €	18 722,43 €
C = A + B	Résultat cumulé au 31/12/2013	1 084 523,27 €	1 056 649,89 €	27 873,38 €
A	Valeur brut de l'actif	34 578 935,81 €	30 383 124,41 €	4 195 811,40 €
B	Amortissements pratiqués	13 824 256,20 €	12 346 689,99 €	1 477 566,21 €
C = A - B	Valeur nette comptable de l'actif	20 754 679,61 €	18 036 434,42 €	2 718 245,19 €
D	Capital des emprunts restant dus	4 215 135,32 €	3 540 713,67 €	674 421,65 €
E = C - D	Valeur nette du patrimoine	16 539 544,29 €	14 495 720,75 €	2 043 823,54 €
F = C + E	Total à répartir	17 624 067,56 €	15 552 370,64 €	2 071 696,92 €
CALCUL DE LA COMPENSATION		Vérification		
A	Répartition effective des éléments de bilan	17 624 067,56 €	15 552 370,64 €	2 071 696,92 €
B	Répartition selon les principes de la délibération 2013-012	17 624 067,56 €	15 685 420,13 €	1 938 647,43 €
C = B - A	Compensation à reverser ou à encaisser		133 049,49 €	-133 049,49 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver la répartition de l'actif et du passif du service Assainissement non collectif du SVL telle que présentée ci-dessus ainsi que le versement de la soulte de 9 412,33 € à la CCT par la CA2B ;
- d'approuver la répartition de l'actif et du passif du service Assainissement collectif du SVL telle que présentée ci-dessus ainsi que la perception d'une soulte de 133 049,49 € versée par la CCT à la CA2B.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.11. Partage actif-passif de la Communauté de Communes de l'Argentonnais entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais

Délibération : DEL-CC-2018-307

ANNEXE : Actif du Budget Locations Immobilières et Commerciales vers CCT

ANNEXE : Balance du Budget Locations Immobilières et Commerciales vers CA2B

ANNEXE : Balance du Budget Locations Immobilières et Commerciales vers CCT

ANNEXE : Résultats du Budget Locations Immobilières et Commerciales vers CA2B

ANNEXE : Résultats du Budget Locations Immobilières et Commerciales vers CCT

ANNEXE : Balance du Budget ferme relais vers CA2B

ANNEXE : Balance du Budget ferme relais vers CCT

ANNEXE : Résultats du Budget ferme relais vers CA2B

ANNEXE : Résultats du Budget ferme relais vers CCT

ANNEXE : Balance du Budget Principal vers CA2B

ANNEXE : Résultats du Budget Principal vers CCT

ANNEXE : Actif du Budget Bibliothèque vers CA2B

ANNEXE : Actif du Budget Bibliothèque vers CCT

ANNEXE : Balance du Budget Bibliothèque vers CA2B

ANNEXE : Résultats du Budget Bibliothèque vers CA2B

ANNEXE : Rappel des principes généraux de répartition

ANNEXE : Actif du Budget Principal vers CA2B

ANNEXE : Actif du Budget Principal vers CCT

ANNEXE : Balance du Budget Principal vers CCT

ANNEXE : Résultats du Budget Principal vers CA2B

ANNEXE : Balance du Budget Bibliothèque vers CCT

ANNEXE : Résultats du Budget Bibliothèque vers CCT

ANNEXE : Actif du Budget Locations Immobilières et Commerciales vers CA2B

ANNEXE : Actif du Budget Locations Immobilières et Commerciales vers CA2B

Commentaire : Suite à la dissolution de l'ex Communauté de Communes de l'Argentonnais (CCA), il s'agit d'acter le partage de l'actif et du passif entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) et la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-25-1 ;
Vu le schéma départemental de coopération intercommunal, arrêté par le Préfet le 28 décembre 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0001 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des Communautés de Communes Delta Sèvre Argent, Cœur de Bocage et Terre de Sèvre et de l'extension à treize communes, dont dix incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes de l'Argentonnais et de son CIAS ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0005 du 29 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Thouarsais, par l'ajout de quinze communes, dont cinq incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes de l'Argentonnais et de son CIAS ;
Vu la décision de la Communauté de Communes de l'Argentonnais du 19 septembre 2013 de dissoudre la Communauté de Communes de l'Argentonnais et son CIAS ;
Vu la décision de la Communauté de Communes de l'Argentonnais du 19 décembre 2013 déterminant les modalités de partage de l'actif et du passif de la Communauté de Communes de l'Argentonnais et de son CIAS, entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

I PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGENTONNAIS

La dissolution au 31 décembre 2013 de la Communauté de Communes de l'Argentonnais nécessite la répartition au 1er janvier 2014 du bilan du Budget principal entre la Communauté de communes du Thouarsais et la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Sont annexés à la présente délibération :

Les principes généraux de répartition de l'actif et du passif des budgets de la communauté de communes de l'Argentonnais et de son CIAS.

Les tableaux de répartition de la balance, de l'actif et des résultats au 31/12/2013.

La répartition réelle fait apparaître une soulte de **3 846.08 €** à verser par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la Communauté de communes du Thouarsais.

L'application des modalités de répartition peut être synthétisée de la manière suivante :

	Budget principal CCA	Compte de gestion	CA2B	CCT
A	Résultat cumulé d'investissement :	-492 254,05	-333 039,99	-159 214,06
B	Résultat cumulé de fonctionnement :	1 165 702,48	733 083,36	432 619,12
C = A+B	Résultat cumulé au 31/12/2013 :	673 448,43	400 043,37	273 405,06
A	Valeur brute de l'actif :	6 930 830,73	4 483 420,54	2 447 410,19
B	Amortissements pratiqués :	467 548,99	268 470,75	199 078,24
C=A-B	Valeur nette comptable de l'actif :	6 463 281,74	4 214 949,79	2 248 331,95
D	Capital des emprunts restant dus :	840 088,21	840 088,21	
E=C-D	Valeur nette du patrimoine	5 623 193,53	3 374 861,58	2 248 331,95
F=C+E	Total à répartir :	6 296 641,96	3 774 904,95	2 521 737,01
	Calcul de la compensation	Vérification		
A	Répartition effective des éléments de bilan	6 296 641,96	3 774 904,95	2 521 737,01
B	Répartition selon les principes de la délibération 2013-1031	6 296 641,96	3 771 058,87	2 525 583,09
C=B-A	Compensation à reverser ou à encaisser		-3 846,08	3 846,08

II PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ANNEXE BIBLIOTHEQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGENTONNAIS

La dissolution au 31 décembre 2013 de la Communauté de Communes de l'Argentonnais nécessite la répartition au 1er janvier 2014 du bilan du Budget annexe BIBLIOTHEQUE entre la Communauté de communes du Thouarsais et la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Sont annexés à la présente délibération :

Les principes généraux de répartition de l'actif et du passif des budgets de la communauté de communes de l'Argentonnois et de son CIAS.

Les tableaux de répartition de la balance, de l'actif et des résultats au 31/12/2013.

La répartition réelle fait apparaître une soulte de **152 473,44 €** à verser par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la Communauté de communes du Thouarsais.

L'application des modalités de répartition peut être synthétisée de la manière suivante :

400 - BUDGET GENERAL AGGLO		BUDGET BIBLIOTHEQUE CC ALV		
		Compte de gestion	CA2B	CCT
A	Résultat cumulé d'investissement :	294 981,67 €	299 523,16 €	- 4 541,49 €
B	Résultat cumulé de fonctionnement :	- 218 443,65 €	- 253 989,34 €	35 545,69 €
C = A+B	Résultat cumulé au 31/12/2013 :	76 538,02 €	45 533,82 €	31 004,20 €
A	Valeur brute de l'actif :	1 340 803,54 €	1 202 359,59 €	138 443,95 €
B	Amortissements pratiqués :	108 158,39 €	44 060,98 €	64 097,41 €
C=A-B	Valeur nette comptable de l'actif :	1 232 645,15 €	1 158 298,61 €	74 346,54 €
D	Capital des emprunts restant dus :	666 390,40 €	666 390,40 €	
E=C-D	Valeur nette du patrimoine	566 254,75 €	491 908,21 €	74 346,54 €
F=C+E	Total à répartir :	642 792,77 €	537 442,03 €	105 350,74 €
CALCUL DE LA COMPENSATION				
A	Répartition effective des éléments de bilan	642 792,77 €	537 442,03 €	105 350,74 €
B	Répartition selon les principes de la délibération 2013-1031	642 792,77 €	384 968,59 €	257 824,18 €
C=B-A	Compensation à reverser ou à encaisser		- 152 473,44 €	152 473,44 €

III PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES ET COMMERCIALES (LIC) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGENTONNAIS

La dissolution au 31 décembre 2013 de la Communauté de Communes de l'Argentonnois nécessite la répartition au 1er janvier 2014 du bilan du Budget annexe LOCATIONS DES IMMEUBLES COMMERCIAUX entre la Communauté de communes du Thouarsais et la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Sont annexés à la présente délibération :

Les principes généraux de répartition de l'actif et du passif des budgets de la communauté de communes de l'Argentonnois et de son CIAS.

Les tableaux de répartition de la balance, de l'actif et des résultats au 31/12/2013.

La répartition réelle fait apparaître une soulte de **171 229,80 €** à verser par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la Communauté de communes du Thouarsais.

L'application des modalités de répartition peut être synthétisée de la manière suivante :

	Budget annexe Locations des Immeubles Commerciaux	Compte de gestion	CA2B	CCT
A	Résultat cumulé d'investissement :	-84 658,33 €	-39 870,72 €	-44 787,61 €
B	Résultat cumulé de fonctionnement :	-3 858,75 €	-3 174,25 €	-684,50 €
C = A+B	Résultat cumulé au 31/12/2013 :	-88 517,08 €	-43 044,97 €	-45 472,11 €
A	Valeur brute de l'actif :	782 861,42 €	537 146,08 €	245 715,34 €
B	Amortissements pratiqués :	73 003,14 €	57 713,14 €	15 290,00 €
C=A-B	Valeur nette comptable de l'actif :	709 858,28 €	479 432,94 €	230 425,34 €
D	Capital des emprunts restant dus :	186 525,53 €		186 525,53 €
E	Admission en non-valeur à venir (Landais)	11 835,11 €	11 835,11 €	
F=C-D-E	Valeur nette du patrimoine	511 497,64 €	467 597,83 €	43 899,81 €
F=C+E	Total à répartir :	422 980,56 €	424 552,86 €	-1 572,30 €
Calcul de la compensation		Vérification		
A	Répartition effective des éléments de bilan	422 980,56 €	424 552,86 €	-1 572,30 €
B	Répartition selon les principes de la délibération 2013-1031	422 980,56 €	253 323,06 €	169 657,50 €
C=B-A	Compensation à reverser ou à encaisser		-171 229,80 €	171 229,80 €

IV PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ANNEXE FERME RELAIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGENTONNAIS

La dissolution au 31 décembre 2013 du CIAS de l'Argentonnais nécessite la répartition au 1er janvier 2014 du bilan du Budget annexe FERME RELAIS entre la Communauté de communes du Thouarsais et la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Cf ci-dessus, principes généraux de répartition de l'actif et du passif des budgets de la communauté de communes de l'Argentonnais et de son CIAS.

Sont annexés à la présente délibération :

Les tableaux de répartition de la balance, de l'actif et des résultats au 31/12/2013.

La répartition réelle fait apparaître une soulte de **2.40 €** à verser par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la Communauté de communes du Thouarsais.

L'application des modalités de répartition peut être synthétisée de la manière suivante :

	Budget annexe Ferme Relais	Compte de gestion	CA2B	CCT
A	Résultat cumulé d'investissement :	27 891,78 €	16 706,74 €	11 185,04 €
B	Résultat cumulé de fonctionnement :	694,24 €	415,83 €	278,41 €
C = A+B	Résultat cumulé au 31/12/2013 :	28 586,02 €	17 122,57 €	11 463,45 €
A	Valeur brute de l'actif :			
B	Amortissements pratiqués :			
C=A-B	Valeur nette comptable de l'actif :			
D	Capital des emprunts restant dus :			
E=C-D	Valeur nette du patrimoine	0,00 €	0,00 €	0,00 €
F=C+E	Total à répartir :	28 586,02 €	17 122,57 €	11 463,45 €
	CALCUL DE LA COMPENSATION	Vérification		
A	Répartition effective des éléments de bilan	28 586,02 €	17 122,57 €	11 463,45 €
B	Répartition selon les principes de la délibération 2013-1031	28 586,02 €	17 120,17 €	11 465,85 €
C=B-A	Compensation à reverser ou à encaisser		-2,40 €	2,40 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver la répartition de l'actif et du passif du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Argentonnais telle que présentée ci-dessus ainsi que le versement d'une soulte de 3 846.08 € à la CCT par la CA2B ;
- d'approuver la répartition de l'actif et du passif du Budget Annexe Bibliothèque de la Communauté de Communes de l'Argentonnais telle que présentée ci-dessus ainsi que le versement d'une soulte de 152 473.44 € à la CCT par la CA2B ;
- d'approuver la répartition de l'actif et du passif du Budget Annexe Locations Immobilières et Commerciales de la Communauté de Communes de l'Argentonnais telle que présentée ci-dessus ainsi que le versement d'une soulte de 171 229.80 € à la CCT par la CA2B ;
- d'approuver la répartition de l'actif et du passif du Budget Annexe Ferme Relais de la Communauté de Communes de l'Argentonnais telle que présentée ci-dessus ainsi que le versement d'une soulte 2.40 € à la CCT par la CA2B.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.12. Convention de gestion de l'entretien des bâtiments/équipements entre la commune de Cerizay et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Délibération : DEL-CC-2018-308

Commentaire : il s'agit de rectifier le montant indiqué en annexe de la convention de retour de gestion de l'entretien des bâtiments/équipements, pour les bassins tampons, entre la commune de Cerizay et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (transfert de charges fixé à 4 616.25 € repris par erreur pour 1 616.25 €).

Vu la délibération DEL-CC-2016-272 du 22 novembre 2016 relative au retour aux communes de la gestion de l'entretien des bâtiments/équipements ;

Vu la convention de gestion de l'entretien des bâtiments/équipements entre la commune de Cerizay et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Considérant qu'il convient de rectifier l'annexe à la convention « tableau récapitulatif des bâtiments/équipements concernés et attributions financières correspondantes ».

Il convient de corriger le montant de l'enveloppe octroyée à la Commune de Cerizay relative à l'entretien des bassins tampons.

En effet, la commune intervient ou fait intervenir un prestataire extérieur, pour l'entretien de 10 bassins (nombre de bassins inscrits dans le transfert de charges pour un montant de 4 616.25 €). Le montant de l'enveloppe retenu pour ce retour de gestion est de 1 616.25 € alors qu'il devrait être de 4 616.25 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la correction du montant de l'enveloppe qui est fixée à 4 616.25 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.13. Budget Principal : modification de l'Autorisation de Programme pour le projet Gare de Bressuire

Délibération : DEL-CC-2018-309

Commentaire : il s'agit d'acter la modification de l'autorisation de programme votée le 27 mars 2018 pour le projet Gare de Bressuire qui inclue le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et la Cité de la Jeunesse et des Métiers (CJM).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 27 mars 2018 DEL-CC-2018-069a portant création de l'AP/CP pour le Projet Gare de Bressuire.

Il est rappelé que l'opération « projet Gare de Bressuire » qui faisait l'objet d'un montant global de **6 700 000,00 € TTC** devait se décliner de la manière suivante :

Dépenses	2 018	2 019	2 020	2021	TOTAL
Cité de Jeunesse et des Métiers	144 300,00 €	1 250 000,00 €	1 105 700,00 €	0,00 €	2 500 000,00 €
Pôle Echange Multimodal (dont passerelle)	245 700,00 €	840 000,00 €	1 977 150,00 €	1 137 150,00 €	4 200 000,00 €
Total TTC	390 000,00 €	2 090 000,00 €	3 082 850,00 €	1 137 150,00 €	6 700 000,00 €

Considérant l'offre retenue dans le cadre la procédure d'appel d'offre, il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2 018	2 019	2 020	2021	TOTAL
Cité de Jeunesse et des Métiers	57 300,00 €	1 065 000,00 €	1 915 000,00 €	952 000,00 €	3 989 300 00 €
Pôle Echange Multimodal (dont passerelle)	67 955,00 €	1 135 000,00 €	1 340 000,00 €	880 000,00 €	3 422 955,00 €
Total TTC	125 255,00 €	2 200 000,00 €	3 255 000,00 € €	1 832 000,00 €	7 412 255,00 €

Pour un montant total de : **7 412 255,00 € TTC**

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.14. Budget Collecte et traitement des déchets ménagers : modification de l'autorisation de programme pour l'opération relative à la tarification incitative

Délibération : DEL-CC-2018-310

Commentaire : il s'agit de réajuster les crédits de paiement liés au programme de modernisation du service de collecte des déchets et la mise en place d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative. Le montant de l'autorisation de programme a été modifié en janvier 2018, il convient désormais de réajuster les crédits de paiement entre les exercices 2018 et 2019.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-020 du 23 Janvier 2018.

Il est proposé de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

Rappel des crédits de paiements votés en janvier 2018 :

Dépenses	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Tarification incitative	892 390,19 €	58 637,14 €	1 443 267,31	2 840 328,49 €	185 376,87 €	5 420 000,00 €
Total	892 390,19 €	58 637,14 €	1 443 267,31 €	2 840 328,49 €	185 376,87 €	5 420 000,00 €

Proposition de modification des crédits de paiements :

Dépenses	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Tarification incitative	892 390,19 €	58 637,14 €	1 443 267,31 €	90 000,00 €	2 935 705,36 €	5 420 000,00 €
Total	892 390,19 €	58 637,14 €	1 443 267,31 €	90 000,00 €	2 935 705,36 €	5 420 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de valider l'autorisation de programme présentée ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses en section d'investissement sur le Budget concerné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2018-311

Commentaire : Il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte :

- Finances : neutralisation des amortissements de Fonds de Concours
- Finances : Régularisation amortissement des subventions
- Sport : modification affectation de crédits pour ajustement fin d'année
- Finances : compensation écart prix de vente/prix de revient des zones
- Scènes de territoire : Régularisation TVA 2015 à 2018 (pas de recettes liées à certaines dépenses donc pas d'assujettissement)
- Tourisme : Val de Scie : le solde de la taxe d'aménagement
- Bâtiment : Crédits supplémentaires pour les travaux de l'école Ferry Guedeau
- Finances : participation au capital de la SPL UNITRI de Loublande
- Informatique : modification affectation de crédits
- Bâtiments : modification affectation de crédits
- Finances : transfert des panneaux photovoltaïques Bocapole du budget énergies renouvelables au budget principal
- Finances : Fonds de concours aux communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Finances : neutralisation des amortissements des Fonds de concours					
023	023	01	Virement à la section d'investissement	370 000,00 €	5 011 634,10 €
Finances : amortissement des subventions					
023	023	01	Virement à la section d'investissement	735 000,00 €	5 746 634,10 €
Sport : modification d'affectation de crédits pour ajustement fin d'année					
011	60632	413	Fournitures de petit équipement	2 000,00 €	2 000,00 €
011	611	413	Contrats de prestations de services	2 290,00 €	21 390,00 €
65	651	413	Redevances, licences hébergement logiciels	- 2 900,00 €	1 100,00 €
67	673	413	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 1 390,00 €	110,00 €
Finances : compensation prix de vente/prix de revient des zones					
67	6748	020	Autres subventions exceptionnelles	-300 000,00 €	0.00 €
68	6815	020	Provisions pour risques de fonctionnement courant	300 000,00 €	300 000,00 €
Scènes de territoire : régularisation TVA 2015 à 2018					
011	6232	313	Manifestations et représentations	17 961.86 €	207 961.86 €
011	6251	313	Voyages et déplacements	5 000.00 €	34 000.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				1 127 961.86 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Finances : neutralisation des amortissements des Fonds de concours					
042	7768	01	Neutralisation amort, des subv, d'équipt versées	370 000,00 €	370 000,00 €
Finances : amortissement des subventions					
042	777	020	Quote part de subventions d'investissement	735 000,00 €	1 819 500,00 €
Scènes de territoire : régularisation TVA 2015 à 2018					
77	773	313033	Mandats annulés sur exercices antérieurs	22 961.86 €	22 961.86 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				1 127 961.86 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Finances : neutralisation des amortissements des Fonds de concours					
040	198	01	Neutralisation amort, des subv, d'équipt versées	370 000,00 €	370 000,00 €
Finances : Régularisation des amortissements de subventions					
040	13918	020	Amortissement subventions d'équipement	735 000,00 €	1 819 500,00 €
Tourisme : solde de la taxe d'aménagement					
88110	2145	020	Signalisation communication	-11 200,00 €	2 800,00 €
00106	2313	41401	Aménagement Vallée de la Scie	11 200,00 €	35 700,00 €
Bâtiments : Crédits supplémentaires pour l'école Ferry Guedeau					
81603	2313	64021	Bâtiment enfance Ferry Guedeau	126 000,00 €	376 000,00 €
Finances : participation au capital de la SPL UNITRI de Loublande					
26	261	020	Titre de participation	78 840,00 €	79 440,00 €
Informatique : modification des inscriptions					
88101	2051	020	Logiciels métiers	14 400,00 €	19 200,00 €
88100	2183	020	Informatique divers matériels	- 14 400,00 €	253 130,22 €
Bâtiments : Crédits supplémentaires pour le local archives					
81605	2313	323021	Nouveau bâtiment archives	1 000,00 €	76 000,00 €
80403	2135	64	Locaux enfance petite-enfance	-1 000,00 €	225 034,72 €
Finances : transfert panneaux photovoltaïques Bocapole					
10	1068	01	Transfert par autofinancement	120 913,00 €	120 913,00 €
Finances : Fonds de concours aux communes					
00025	2041412	020	Fonds de concours	50 000,00 €	2 447 804,42 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 480 753,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Finances : neutralisation des amortissements des Fonds de concours					
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	370 000,00 €	5 011 634,10 €
Finances : Régularisation des amortissements de subventions					
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	735 000,00 €	5 746 634,10 €
Finances : transfert panneaux photovoltaïques Bocapole					
024	024	01	Produits de cessions d'immobilisations	196 003,00 €	412 003,00 €
Finances : Inscription recettes FCTVA supplémentaires					
10	10222	01	FCTVA	179 750,00 €	934 650,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				1 480 753,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.16. Budget Annexe Zones Economiques : DM n° 1

Délibération : DEL-CC-2018-312

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte la régularisation des crédits concernant la valeur des stocks au 31 décembre 2018, en tenant compte des acquisitions et des cessions de l'exercice 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
70	7015	90	Régularisation montants des ventes 2018	-180 000,00 €	818 000,00 €
042	71355	01	Régularisation stock final 2018	180 000,00 €	10 919 090,63 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				0,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
040	3555	01	Régularisation stock final 2018	180 000,00 €	10 919 090,63 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				180 000,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
16	16878	90	Réévaluation montant emprunt équilibre	180 000,00 €	1 264 162,12 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				180 000,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.17. Budget Annexe Développement Economique : DM n° 4

Délibération : DEL-CC-2018-313

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte :

* la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées, conformément à la nomenclature M14

* La régularisation des amortissements des subventions des exercices 2014 à 2018 (non réalisé sur les exercices précédents)

* l'inscription budgétaire des crédits afin de verser la soulte de partage entre actif et passif CA2B / CCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Détails de la demande		Montant demandé	Budget après DM
023	023	Virement à la section d'investissement		128 750,00 €	128 750,00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles (versement soulte)		171 250,00 €	171 250,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				300 000,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Détails de la demande		Montant demandé	Budget après DM
042	7768	Neutralisation amort, des subv, d'équipt versées		200 000,00 €	200 000,00 €
042	777	Quote part de subventions d'investissement		100 000,00 €	445 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				300 000,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
040	198	Neutralisation amort, des subv, d'équipt versées	200 000,00 €	200 000,00 €
040	13917	Amortissement subventions d'équipement	100 000,00 €	445 000,00 €
21	2132	Immeubles de rapport	-171 250,00 €	9 380,50 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			128 750,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
021	021	Virement de la section de fonctionnement	128 750,00 €	128 750,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			128 750,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.18. Budget Annexe gestion des déchets : DM n° 1

Délibération : DEL-CC-2018-314

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte les transferts d'actif et passif :
Réseau de chaleur
Collecte et traitement des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
042	675	Valeur nette des biens transférés - réseau de chaleur	69 372,68 €	69 372,68 €
042	675	Valeur nette des biens transférés - collecte et traitement déchets	7 017 710,59 €	7 087 083,27 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			7 087 083,27 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
77	775	"Cession" du réseau de chaleur	62 648,14 €	62 648,14 €
042	777	Amortissement subventions avant transfert	6 724,54 €	16 924,54 €
77	775	"Cession" des biens pour la collecte et le traitement des déchets	4 215 462,68 €	4 278 110,82 €
042	777	Amortissement subventions avant transfert	2 802 247,91 €	2 819 172,45 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			7 087 083,27 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
040	13912	Amortissement subventions avant transfert	6 724,54 €	6 724,54 €
10	1068	Transfert part autofinancement - réseau de chaleur	31 324,07 €	31 324,07 €
040	13912	Amortissement subventions avant transfert	2 802 247,91 €	2 808 972,45 €
16	1641	Transfert emprunts	2 194 900,29 €	2 240 900,29 €
10	1068	Transfert part autofinancement - collecte et traitement déchets	670 870,78 €	702 194,85 €
10	10222	Transfert FCTVA	1 043 633,03 €	1 043 633,03 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	337 382,65 €	337 382,65 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			7 087 083,27 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Détails de la demande		Montant demandé	Budget après DM
040	2135	Sortie d'actif du réseau de chaleur		59 053,78 €	59 053,78 €
040	2157	Sortie d'actif du réseau de chaleur		5 347,90 €	5 347,90 €
040	2181	Sortie d'actif du réseau de chaleur		4 971,00 €	4 971,00 €
040	2031	Sortie d'actif - collecte et traitement déchets		27 376,50 €	27 376,50 €
040	2313	Sortie d'actif - collecte et traitement déchets		197 819,70 €	197 819,70 €
040	275	Sortie d'actif - collecte et traitement déchets		2 500,00 €	2 500,00 €
040	2138	Sortie d'actif - collecte et traitement déchets		2 983 798,03 €	2 983 798,03 €
040	2154	Sortie d'actif - collecte et traitement déchets		2 110 643,63 €	2 110 643,63 €
040	2182	Sortie d'actif - collecte et traitement déchets		1 695 572,73 €	1 695 572,73 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				7 087 083,27 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.19. Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets Ménagers : DM n° 2

Délibération : DEL-CC-2018-315

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte :

- Régularisation de la TVA sur les immobilisations acquises entre 2014 et 2017
- Régularisation des inscriptions budgétaires à la suite de la modification de l'AP/CP, Tarification incitative
- Inscription des crédits budgétaires nécessaires au transfert d'actif et passif
- Régularisation des inscriptions liées au FCTVA et aux subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
67	6718	812	Régularisation TVA 2014	15 397,00 €	15 397,00 €
67	6718	812	Régularisation TVA 2015 à 2017	300 000,00 €	315 937,00 €
68	6875	812	Annulation provision -> écriture réelle	- 300 000,00 €	- €
023	023	812	Virement de section	- 145 000,00 €	- €
022	022	812	Dépenses imprévues	129 603,00 €	130 703,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
042	7788	812	Régularisation valeur des Immobilisations - suite régul TVA	248 338,35 €	248 338,35 €
74	7478	812	Régularisation inscription participations éco organismes	- 248 338,35 €	371 661,65 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				0,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
00050	2158	812	Régularisation AP/CP - Tarification incitative	-2 000 000,00 €	42 758,80 €
00050	2313	812	Régularisation AP/CP - Tarification incitative	-540 000,00 €	29 000,00 €
00050	2188	812	Régularisation AP/CP - Tarification incitative	-183 768,49 €	18 241,20 €
20	2031	812	Transfert Actif	27 376,50 €	27 376,50 €
21	2158	812	Transfert Actif	6 790 014,39 €	6 790 014,39 €
23	2313	812	Transfert Actif	197 819,70 €	197 819,70 €
27	275	812	Transfert Actif	2 500,00 €	2 500,00 €
040	2031	812	Régularisation valeur des Immobilisations - suite régul TVA	1 702,50 €	29 079,00 €
040	2051	812	Régularisation valeur des Immobilisations - suite régul TVA	340,00 €	340,00 €
040	2158	812	Régularisation valeur Immobilisations -suite régul TVA -ex 2154	159 462,42 €	6 949 476,81 €
040	2158	812	Régularisation valeur Immobilisations -suite régul TVA -ex 2157	2 433,85 €	6 951 910,66 €
040	2182	812	Régularisation valeur des Immobilisations - suite régul TVA	29 711,65 €	29 711,65 €
040	2183	812	Régularisation valeur des Immobilisations - suite régul TVA	4 895,20 €	4 895,20 €
040	2184	812	Régularisation valeur des Immobilisations - suite régul TVA	162,55 €	162,55 €
040	2188	812	Régularisation valeur des Immobilisations - suite régul TVA	48 822,51 €	48 822,51 €
040	2313	812	Régularisation valeur des Immobilisations - suite régul TVA	807,68 €	198 627,38 €
020	020	812	Dépenses imprévues	134 283,55 €	137 403,55 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				4 676 564.01 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
13	1311	812	Transfert Passif - Subvention	2 802 247,91 €	2 802 247,91 €
16	1641	812	Transfert Passif - Emprunt	2 194 900,29 €	4 994 900,29 €
10	1068	812	Transfert Passif - Autofinancement	630 782,78 €	630 782,78 €
10	10222	812	Transfert Passif - FCTVA	1 043 633,03 €	1 793 633,03 €
16	1641	812	Régularisation inscription emprunt	-750 000,00 €	4 244 900,29 €
10	10222	812	Régularisation inscription FCTVA 2018	-500 000,00 €	1 293 633,03 €
021	021	812	Virement de section	-145 000,00 €	- €
13	1312	812	Régularisation inscription subventions	-600 000,00 €	236 628,62 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				4 676 564.01 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.20. Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : DM n° 3

Délibération : DEL-CC-2018-316

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte les inscriptions budgétaires nécessaires à l'amortissement de la subvention, restant sur la régie à autonomie financière Pescalis, à la suite du transfert d'actif et passif au 01^{er} janvier 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
023	023	Virement à la section d'investissement	5 100,00 €	108 085,50 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			5 100,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
042	777	Quote part de subventions d'investissement	5 100,00 €	2 953 680,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			5 100,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
040	13911	Amortissement subventions d'équipement	5 100,00 €	2 953 680,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			5 100,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
021	021	Virement de la section de fonctionnement	5 100,00 €	108 085,50 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			5 100,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.21. Budget Annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables : DM n° 2

Délibération : DEL-CC-2018-317

Commentaire : il s'agit de régulariser les écritures de transfert du réseau de chaleur de Saint Porchaire et des panneaux photovoltaïques de Bocapole vers le Budget Energies Renouvelables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
21	2135	Transfert chaudière bois - réseau de chaleur	69 000,00 €	69 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			69 000,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
16	1641	Régularisation emprunt	-83 236,23 €	30 697,77 €
10	1068	Transfert autofinancement	152 236,23 €	152 236,23 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			69 000,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.22. Budget Principal : Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote BP 2019

Délibération : DEL-CC-2018-318

Commentaire : il s'agit d'approuver l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante sur l'exercice 2019 permettant de lancer des travaux urgents :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé
00025	2041412	020	Fonds de concours	120 000,00 €
80412	2313	64023	Crèches	150 000,00 €
80523	2188	113	Equipement Hygiène Prévention Sécurité	10 000,00 €
80522	2135	110	Equipements Accessibilité	30 000,00 €
80253	2313	321021	Médiathèque	85 000,00 €
80190	2135	020	Bâtiments services Agglo	20 000,00 €
80542	2135	413	Piscines	30 000,00 €
80291	2135	820	Valorisation Pescalis	70 000,00 €
80543	2313	41101	Autres équipements sportifs (CDT)	30 000,00 €
88195	2182	830	Véhicules	25 000,00 €
88100	2183	020	Informatique	30 000,00 €
80321	2315	816	Equipements Eaux Pluviales	250 000,00 €
81603	2313	64021	APS Ferry Guédeau	250 000,00 €
00102	2188	314021	Bocapole	9 210,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 109 210,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2018-319

Commentaire : il s'agit d'approuver l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;
Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du Budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante sur l'exercice 2019 permettant de lancer des travaux ou achats urgents :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé
00010	2182	812	Véhicule	25 000,00 €
00010	2182	812	Camion de collecte	270 000,00 €
00010	2158	812	Renouvellement conteneurs aériens déchets recyclables	45 000,00 €
Opération 00010				340 000,00 €
00020	2158	812	Achat de composteurs	29 000,00 €
Opération 00020				29 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				369 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 20h55.